



**CONSEIL MUNICIPAL du
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021**

Préambule.....	3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021	
I/Une situation 2020 inédite et dégradant l'activité économique 2021.....	4
II/La LFI 2021 fait echo à un contexte économique des finances publiques dégradées.....	9
III/ du PLF 2021 à la	12
IV/ ...à la LFI 2021	21
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2021	
A/ Les perspectives financières de la commune 2021	26
1-La projection des principales recettes	26
1-La projection des principales dépenses.....	32
B/ Evolution previsionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues	37
PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2021 DES BUDGETS ANNEXES.....	41
AUDIT GLOBALE DE LA DETTE	42
LA MUTUALISATION	46
ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES	47

Préambule

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » a voulu renforcer l'information auprès des conseillers. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent rapport de présentation a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission générale du 02 février 2021. Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville (<http://www.beauvais.fr>, rubrique « économieemploi / budget de la Ville ») ;
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3e étage de l'hôtel de Ville) ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvais.fr ;
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page et susceptible d'être modifié).

I- Une situation 2020 inédite et dégradant l'activité économique 2021

➤ *Les Finances Publiques seront très fortement dégradées dans les années à venir*

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix soit -18,9 % sur un an au 2^{ème} trimestre. Ainsi, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse en 2021, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

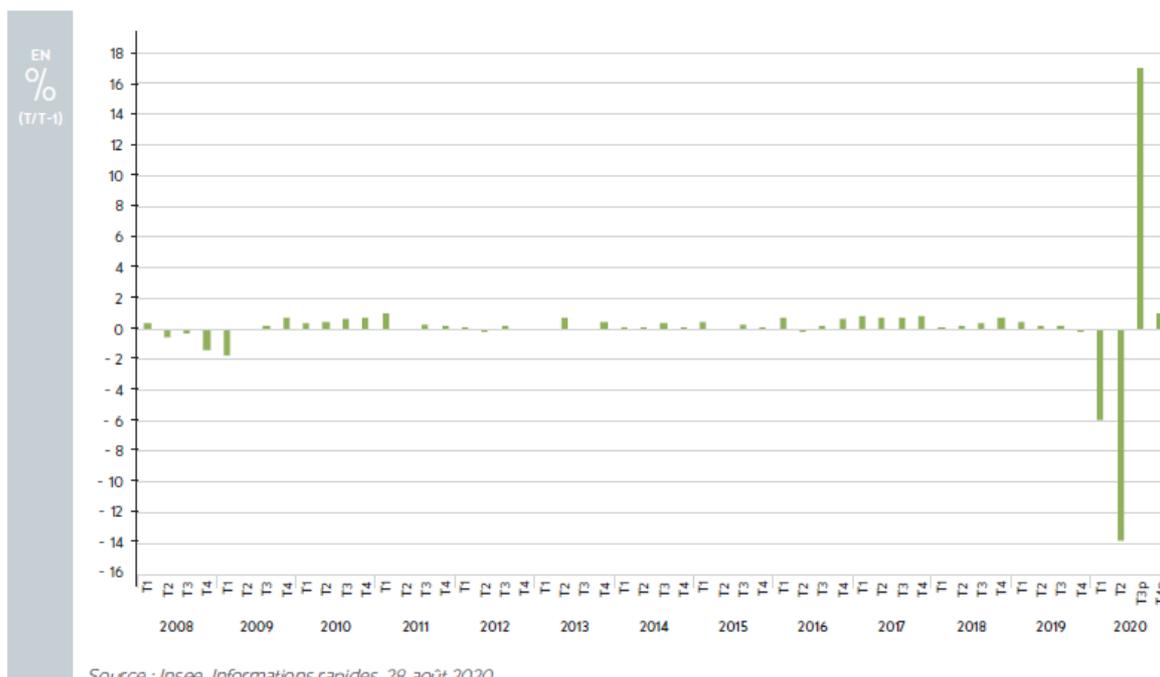
SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales

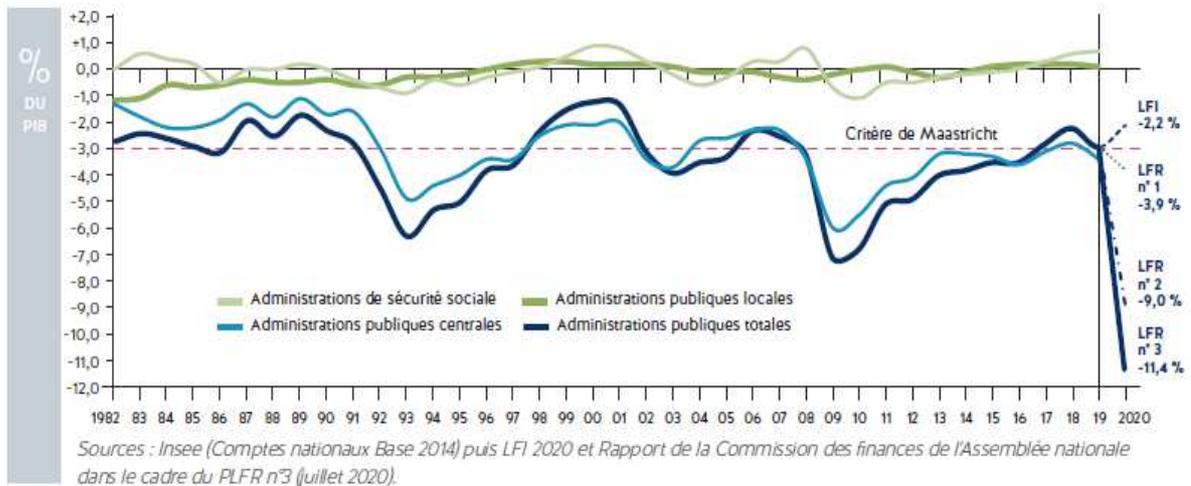


➤ *Et entraînant une augmentation du déficit des administrations publiques de plus de 9 points de pourcentage par rapport aux critères de Maastricht¹*

¹ Les **critères de convergence** (ou « **critères de Maastricht** ») sont des critères établis en 1991-1993 par le traité de Maastricht et fondés sur des indicateurs économiques que doivent respecter les pays membres de l'Union européenne candidats à l'entrée dans l'Union économique et monétaire européenne, la zone euro. Une fois entrés, les pays membres doivent continuer à respecter ces critères, sous peine d'avertissements puis de sanctions. Le respect de ces critères est jugé nécessaire à la réussite du pacte de stabilité et de croissance, pour éviter les phénomènes de « passager clandestin » que les zones monétaires favorisent. Ces critères furent établis

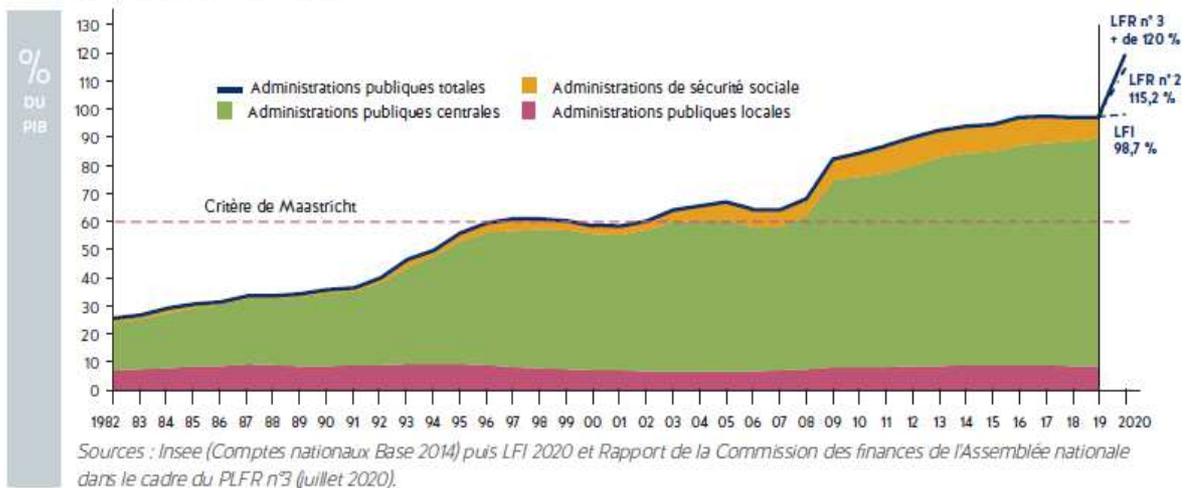
LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



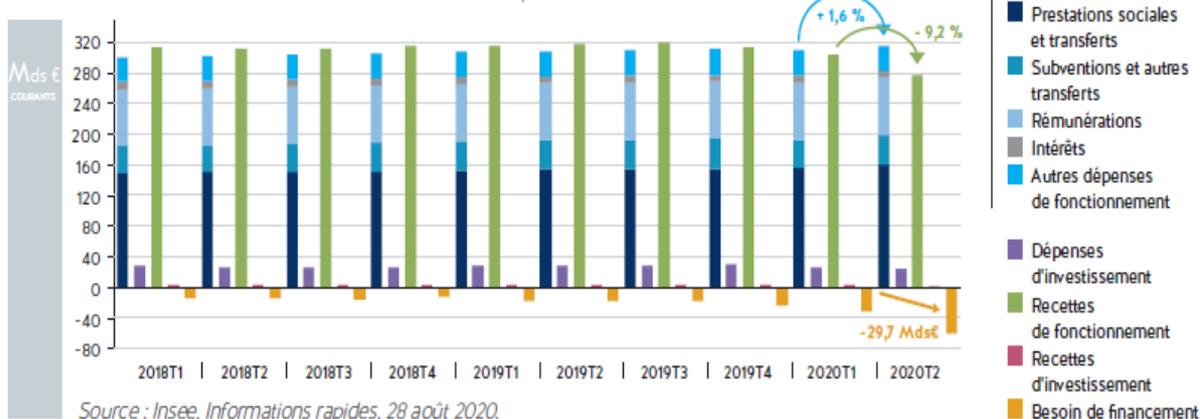
➤ **La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité des fondamentaux sains des collectivités territoriales.**

Ainsi, au deuxième trimestre 2020, le déficit des administrations publiques se creuse à hauteur de 59,7 milliards d'euros, soit 11,6 % du PIB (après 5,2 % au trimestre précédent et 2,8 % un an plus tôt) sous l'effet conjugué d'une forte baisse des recettes en lien avec le recul de l'activité économique et d'une hausse des dépenses de fonctionnement. Les prestations sociales sont en augmentation du fait de l'activité partielle, et les subventions également, en lien avec la mise en place du Fonds de solidarité.

lors du traité de Maastricht, signés par les membres de l'Union européenne le 7 février 1992, dans le cadre de la mise en place de l'Union économique et monétaire européenne et notamment :

- Déficit public (État + ODAC + Collectivités locales + sécurité sociale) inférieur à 3 % du PIB ;
- Dette publique (ensemble des emprunts contractés par l'État et l'ensemble des administrations publiques, dont les organismes de sécurité sociale) inférieure à 60 % du PIB

DÉPENSES, RECETTES ET BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES © La Banque Postale Collectivités Locales



Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années à savoir la baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation. Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. A des dépenses de fonctionnement en hausse se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contractualisation nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

FINANCES LOCALES EN 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,7	228,6	- 2,0	224,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 13,4	60,4	- 5,8	56,9
Recettes fiscales	+ 3,7	152,8	- 2,1	149,5	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,4	34,5	+ 2,3	35,3	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 16,0	39,6	- 14,7	33,8
Participations	+ 4,1	10,1	+ 2,3	10,3	• Recettes d'investissement (6)	+ 6,5	20,6	+ 7,4	22,1
Produit des services	+ 3,3	17,6	- 10,4	15,8	• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,3	-	+ 1,1
Autres	- 3,4	13,6	- 3,8	13,1	- Emprunts nouveaux*	+ 3,9	16,7	+ 4,6	17,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,7	189,3	+ 1,4	191,9	- Remboursements* (8)	+ 1,2	16,3	+ 0,1	16,4
Dépenses de personnel	+ 1,6	66,8	+ 1,5	67,9	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,2	-	- 1,6
Charges à caractère général	+ 3,2	41,0	+ 2,9	42,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 0,2	175,0	+ 0,6	176,1
Dépenses d'intervention	+ 1,2	74,0	+ 0,6	74,4					
Autres	+ 4,2	3,6	+ 5,6	3,8					
Intérêts de la dette	- 5,7	3,9	- 6,4	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 8,3	39,3	- 18,1	32,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 13,9	23,0	- 31,1	15,8					

Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.

- Un ralentissement des dépenses de fonctionnement en trompe l'œil

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 % pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+1,7 %). Cette évolution intègre cependant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (-1,6 milliards d'euros de dépenses pour les régions).

Hors cet impact, la progression serait de 2,2 % soit la hausse la plus élevée depuis 2014. Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros (35 % des dépenses courantes), enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+1,5 %, après +1,6 % en 2019). Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur. Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles.

Enfin, le poste charges à caractère général qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 (+3,2 % du fait notamment des budgets annexes du bloc communal), progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire.

- Des recettes de fonctionnement qui cumulent baisse des impôts et des recettes tarifaires

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % (-2,1 % y compris recentralisation), soit une contraction de 1,2 milliards d'euros.

S'agissant des produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive impliquerait une baisse de 10 %. D'un niveau de 15,8 milliards d'euros, ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs).

BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES (6,3 milliards d'euros en 2019)

© La Banque Postale Collectivités Locales

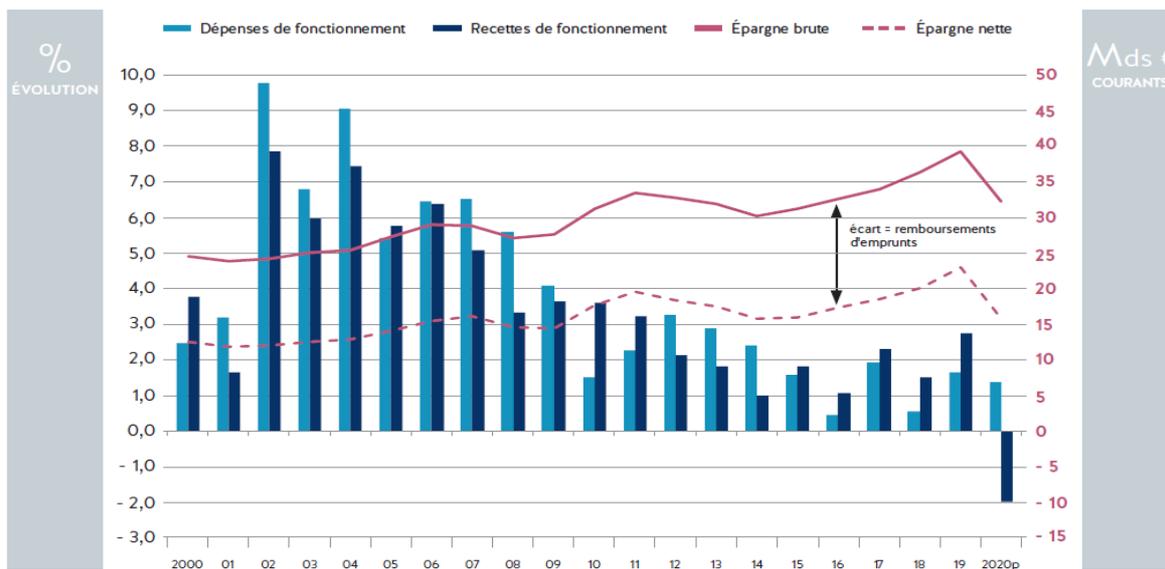


Source : comptes DGFIP 2019, budgets principaux et budgets annexes.

▪ Repli historique de l'épargne brute et recul de l'investissement atténué par les fonds de soutien
 Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %. Ce recul, d'un montant de 7 milliards d'euros, l'amènerait à 32,2 milliards d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

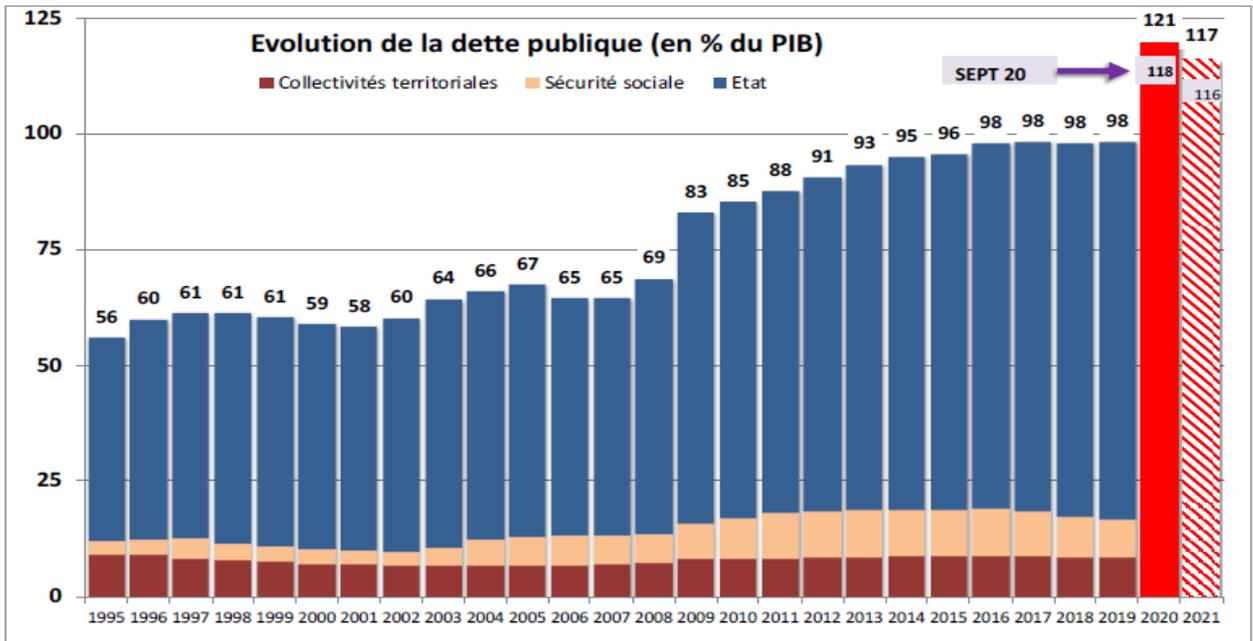
© La Banque Postale Collectivités Locales



II - La loi de finances initiale (LFI) 2021 fait donc écho à un contexte économique des finances publiques dégradées

➤ *Soit une dette publique dépassant de plus de 10 points de pourcentage les 100% du PIB.*

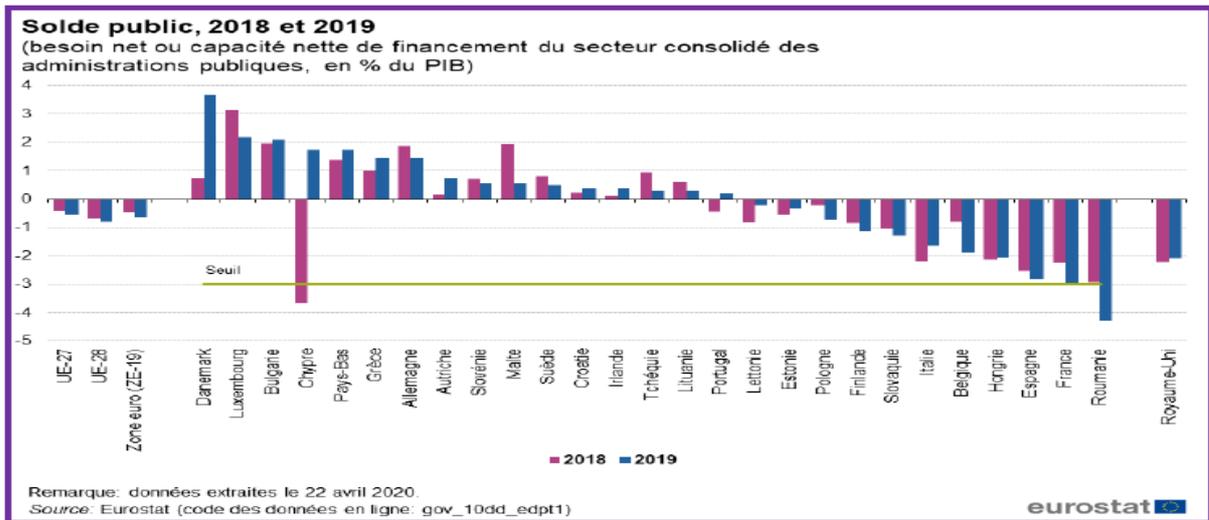
La dette publique 2006-2021



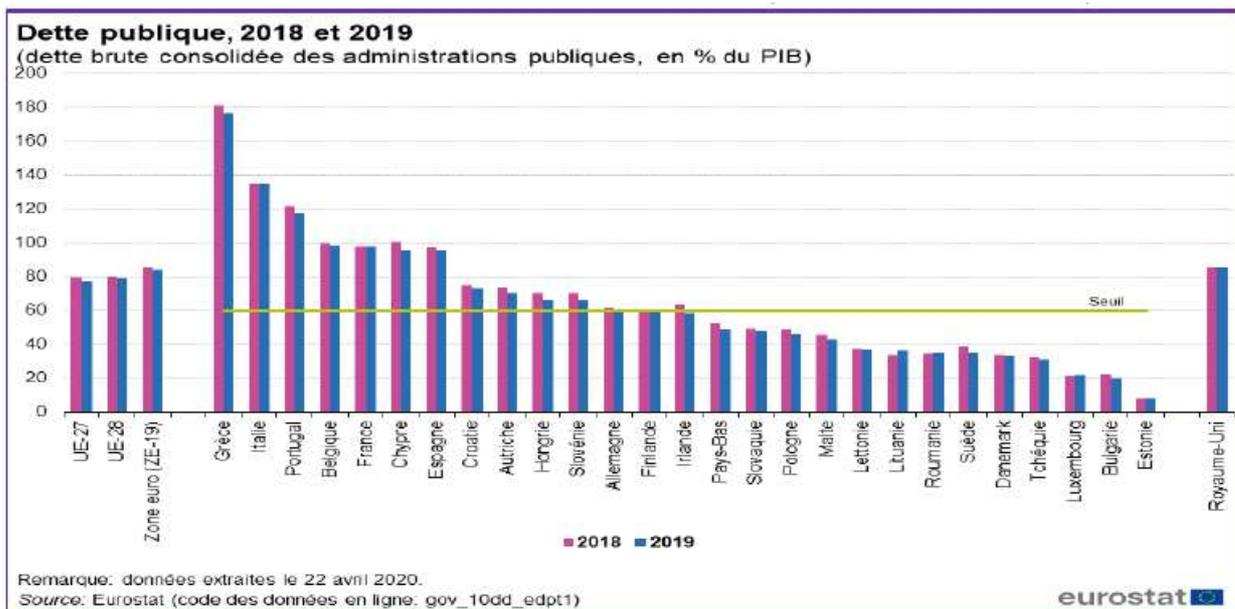
Cabinet Michel Klopfer / Janvier 2021

➤ *Et impliquant des comparaisons européennes peu flatteuses à l'égard de la France et ce même face à un contexte de crise sanitaire à savoir :*

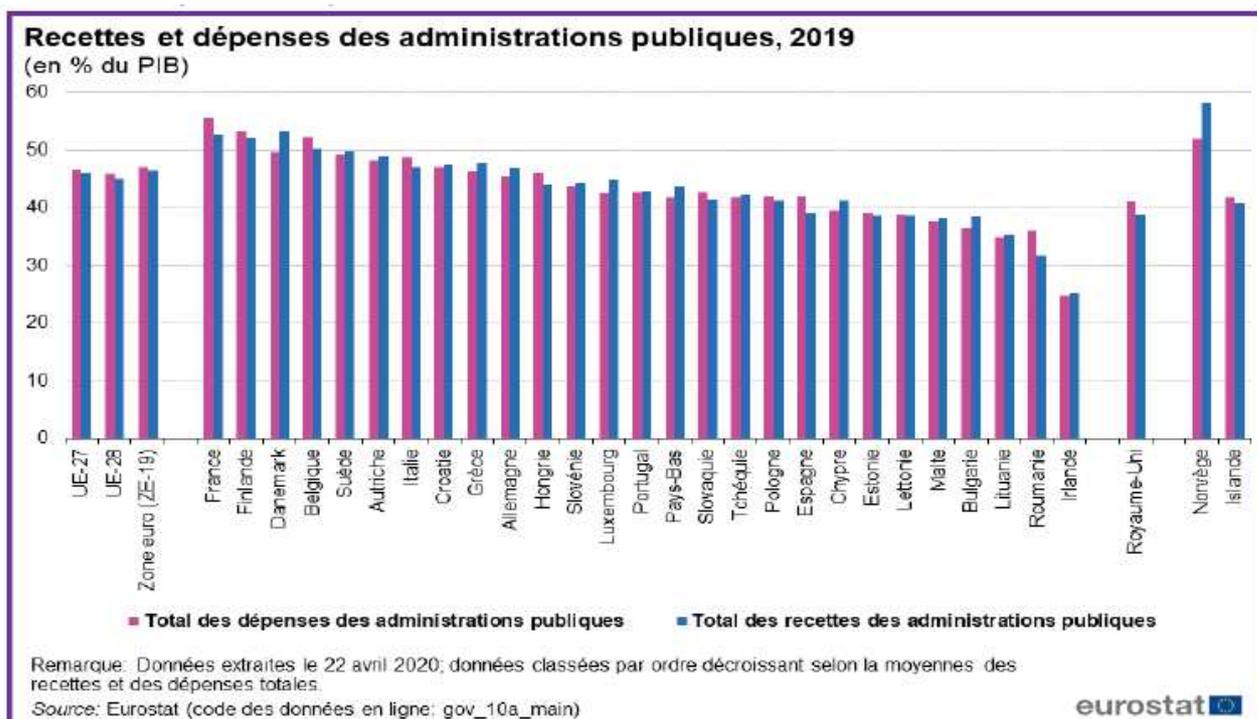
- A la fin de 2019 seule la Roumanie a un déficit public supérieur aux -3% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est à -0,6 %.



- Pour le poids relatif de l'encours, la France n'est que 23^{ème} sur 28 pays en raison de l'inertie de ce facteur.



- La France est en tête des 28 pays de l'Union Européenne avec 55% des dépenses publiques dans le PIB, la moyenne européenne étant de 47 %.



➤ En résumé, la LFI 2021 en section de fonctionnement et d'investissement

La LFI 2021 en section de fonctionnement et d'investissement

Md€		DEPENSES		RECETTES		
		sept-19 PLF 20	sept-20 PLF 21	sept-19 PLF 20	sept-20 PLF 21	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	23,6	25,5	RECETTES COURANTES NON FISCALES	13,3	24,1
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	29,1	31,2	IMPOTS ET TAXES	291,8	271,2
	DEPENSES DE PERSONNEL	133,7	135,4	PRODUITS FINANCIERS	1,0	0,8
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	95,5	128,6	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,0	-0,1
	FRAIS FINANCIERS	38,6	37,1			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0			
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES					
	UNION EUROPEENNE	21,3	26,9	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	70,6	125,4
	COLLECTIVITES LOCALES HORS FCTVA	34,9	36,7			
	TOTAL	376,7	421,4	TOTAL	376,7	421,4
I N V E S T I S S E M E N T	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	70,6	125,4	CESSIONS ET DIVERS	11,0	0,1
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21,0	24,7	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	233,9	281,3
	(dont FCTVA)			RESSOURCES DE FINANCEMENT		
	AUTRES DEPENSES	12,5	2,8			
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	140,8	128,5			
	TOTAL	244,9	281,4	TOTAL	244,9	281,4
	DEFICIT PREVU	93,1	152,8			

Cabinet Michel Klopfer / Janvier 2021

A noter que l'Etat n'applique pas à ses dépenses courantes les règles qu'ils posent auprès des collectivités locales soit :

- Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement ;
- Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts.

Ainsi, l'Etat finance ses dépenses courantes par l'emprunt.

- ✚ Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités, il aurait fallu environ 200 Md d'euros d'impôts supplémentaires induisant un doublement des recettes de TVA.

➤ *PLF 2021 : l'essentiel à retenir pour les collectivités*

A l'heure du coronavirus, le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production".

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021, lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le texte est débattu depuis le 12 octobre à l'Assemblée nationale en séance publique et devrait être précisé par un PLFR 4 pour 2020 qui sera examiné entre la première et la deuxième lecture du PLF 2021.

Le contexte sanitaire incertain et le durcissement des restrictions pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) notait déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement ». Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB), l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année.

1- Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Présenté par le Premier ministre, Jean Castex, jeudi 3 septembre 2020, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021. « L'objectif est de décaisser les crédits le plus vite possible pour avoir l'impact le plus rapide possible : 42 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021 », a insisté le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux. C'est dans cette optique que l'accord de méthode comprenant 600 millions d'euros supplémentaires pour les régions signé en juillet dernier avec Régions de France s'est transformé un accord sur le «co-pilotage» du plan de relance.

2- La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure bel et bien une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée de manière un peu abusive, impôts de production.

Ce coup de rabet intégré au plan de relance est destiné à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations, selon les arguments de la majorité présidentielle. « C'est en baissant les impôts que l'on rendra la France plus attractive », a défendu Bruno Le Maire.

Le gouvernement Castex veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards et réduire de moitié de la CFE (-1,75 milliard) et de la TFPB (- 1,54 milliard) payée par les entreprises industrielles.

En parallèle, la CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement », selon l'argumentation gouvernementale.

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 et veut aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, un serpent de mer fiscal jamais vraiment résolu malgré la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles lancée depuis le 1er janvier 2017.

Le ministère de Jacqueline Gourault promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution.

Les effets de bords sur d'autres dispositifs financiers seront également neutralisés d'après la ministre. Il reste néanmoins un point de blocage pour les associations d'élus : la compensation des hausses de taux. Les édiles refusent de perdre leur autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée.

3 – La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Dans le détail, des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal et des collectivités d'outre-mer institué dans le budget rectificatif 3, le FCTVA progressera de 0,55 milliard d'euros, et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baissera en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation carrée² sera de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes.

2 Dotation de transfert des compensations des exonérations

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de sur-compensation ou sous-compensation.

Pas de grand soir du côté de la péréquation. Pour éviter le tsunami à venir sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers à cause de la disparition de la TH, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. Ce choix a été validé unanimement par le comité des finances locales dirigé par le vice-président de l'Association des maires de France et maire d'Issoudun (Indre), André Laignel. « Cette mesure permettra la reconstruction d'indicateurs fonctionnels en intégrant les nouvelles ressources et neutralisera les conséquences sur le niveau des indicateurs tout en laissant libre la dynamique », affirme Jacqueline Gourault.

Parallèlement, l'Etat souhaite encourager les régions à davantage de péréquation horizontale. Le fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse créé lors de la loi de finances pour 2013 à la suite de la suppression de la TP devrait passer de 180 à 220 millions d'euros en 2021. Le montant est en augmentation depuis 2015 mais il représente une très faible part des recettes fiscales régionales (21 milliards d'euros en 2018). Pour le reste, L'accord de partenariat entre les régions et l'Etat renvoie cette question au PLF 2022. Même si la majorité souhaite ouvrir ce dossier en créant les principes par amendement gouvernemental d'un fonds de sauvegarde pour accompagner les régions en cas de nouvelle crise.

Autre disposition attendue par les élus locaux, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera bien inscrite dans ce texte. Malgré les réticences de Bercy qui va devoir financer sa mise en place, elle devrait être effective sous trois ans. Mais après beaucoup de bug et d'hésitation, les associations d'élus sont méfiants : "Nous attendons de voir le décret", glisse un cadre de l'une d'entre elles.

4- Les modifications de la fiscalité locale

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité. Ainsi, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

Par ailleurs, la CFE pourrait faire l'objet d'une nouvelle exonération facultative, après celle prévue dans le PLFR 3.

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les zones franches urbaines (ZFU) » devraient être prorogés pour deux ans selon le ministère de la Cohésion des Territoires « à cause du Covid-19 qui a retardé le travail sur les zonages ».

Enfin, anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités pour “quelques dizaines de milliers d’euros de produit” et destiné à lutter contre l’étalement urbain, pourrait être supprimé. Sans en faire un cheval de bataille, les associations du bloc communal aimeraient garder l’idée d’une incitation fiscale à la densification urbaine plus efficace. Mais dans le contexte d’une volonté politique de baisse d’impôts tous azimuts, le sort de ce versement paraît scellé.

5- Les compensations liées au Covid-19

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l’année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d’aménagement, la CVAE et la CFE devraient s’effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions. Et les départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

A l’été 2020, le budget rectificatif 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Mais pour 2021, les associations d’élus sont dans l’expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l’année prochaine. “Nous aimerions retrouver la recommandation 19 du rapport Cazeneuve prévoyant la reconduite du dispositif de soutien aux collectivités en 2021”, espère par exemple Franck Claeys, directeur Economie et finances locales chez France Urbaine, qui ne veut pour autant pas “alerter la terre entière sur l’absence de mesures spécifiques”.

Comme le gouvernement, il souhaite que les modalités de ce soutien soient laissées à la discussion parlementaire sur le PLF 2021 et au PLFR4 pour 2020, qui devrait contenir l’accord financier sur Ile-de-France Mobilités.

La majorité parlementaire devrait s’inspirer des 32 recommandations du rapport de Jean-René Cazeneuve sur l’impact du coronavirus sur les finances locales rendu au Premier ministre le 29 juillet 2020 pour satisfaire les associations d’élus.

Le député LREM du Gers réclame prioritairement la reconduction du mécanisme de garantie des ressources fiscales du bloc local pour 2021, une clause de revoyure pour soutenir les collectivités gérant des services de transports publics, la création d’une clause de sauvegarde pour maintenir la péréquation des DMTO des départements ou encore une compensation des recettes fiscales des régions sur la base de la moyenne de leurs ressources 2018-2020.

Les transports publics risquent d’être l’un des points d’achoppement des débats. Après la rallonge financière de l’Etat obtenue par l’Ile-de-France pour compenser ses pertes de recettes liées aux transports urbains, les autres métropoles attendent une équité de traitement.

Le premier vice-président de France urbaine et maire Les Républicains de Toulouse, Jean-luc Moudenc fustigeait “une iniquité territoriale inacceptable dans sa compensation » le 10 septembre dernier lors d’une conférence de presse. En effet, selon les modes d’organisation institutionnelle de la compétence transport, les aides ne sont pas les mêmes. Les syndicats mixtes sont compensés intégralement, alors que les collectivités qui exercent directement la fonction d’autorité organisatrice de mobilité (AOM) ne le sont pas. La cause provient de l’intégration du versement mobilité (VM) dans la clause de sauvegarde. Quand c’est la collectivité elle-même qui est AOM, la perte de VM est neutralisée par le dynamisme des assiettes fiscales des autres recettes comme la taxe d’habitation ou la taxe foncière.

Les associations d’élus ont fait connaître leurs positions sur le projet de loi, mercredi 30 septembre 2020, lors du prochain comité des finances locales (CFL). Une séance à haut risque pour le gouvernement qui pourrait donner le ton des futurs débats parlementaires dans l’hémicycle.

Répartition de l'enveloppe normée :

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Prélèvements sur recettes	41,25 Md€	45,48 Md€	-2,23 Md€	43,25 Md€
Crédits du budget général*	3,47 Md€	3,91 Md€	+0,00 Md€	3,91 Md€
TVA affectée aux régions et aux départements	4,43 Md€	4,54 Md€		4,54 Md€
Total des concours financiers	49,15 Md€	53,93 Md€	-2,23 Md€	51,71 Md€

PLF 2021 : le relevé des articles intéressant les collectivités locales

Art. 3 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

L'article acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire. « Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements », estime le texte.

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

Art. 4 : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements

En complément de la suppression de la CVAE régionale pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. « Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels », précise l'exposé des motifs de l'article.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis des années, les entreprises industrielles³ cherchaient à échapper à la méthode

³ Les [entreprises industrielles](#) sont des sociétés de taille plus ou moins importante, petites et moyennes entreprises, sociétés artisanales ou géants de l'industrie. Elles produisent des biens

comptable⁴, beaucoup moins favorable que la méthode comparative applicable aux bureaux et aux commerces et qui consiste à les assimiler par référence à du foncier bâti habitat⁵. Pour rappel, elles avaient été déboutées et au-delà de 500 000 euros d'outillage c'était la méthode comptable qui prévalait. Derrière les termes de « modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels », c'est la réforme de la méthode dite comptable qui est proposé à l'article 4. Concrètement, il s'agit de diviser par deux les taux respectivement applicables à savoir :

- Pour les terrains de 8 % à 4 % ;
- Pour les constructions et installations de 12 % à 6 % et ce, afin de conduire, in fine, à la réduction de moitié des bases taxables.

Le principe retenu pour compenser les pertes de ressources des collectivités consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux de TFNB et de CFE acquittés par l'entreprise. Ce doublement permet de neutraliser mécaniquement la division par deux de la valeur locative.

A cet effet, un nouveau prélèvement sur ressources (PSR) de 3,29 milliards d'euros est créé.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

Enfin, les conséquences de cet article sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 sont neutralisées.

Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1^{er} janvier 2023, c'est au tour des TCCFE d'être transférées à la DGFIP.

ou des services dans [huit secteurs industriels principaux](#). La construction aéronautique, spatiale et défense, l'automobile, les équipements mécaniques (pièces, machines, outillages, systèmes de production), la construction navale, le ferroviaire, la métallurgie (sidérurgie, fonderie...), les équipements énergétiques puis enfin, l'électrique, électronique, numérique et informatique.

4 Article 53 A du Code général des impôts (CGI), est calculée à partir de la valeur comptable des bâtiments, terrains et installations foncières

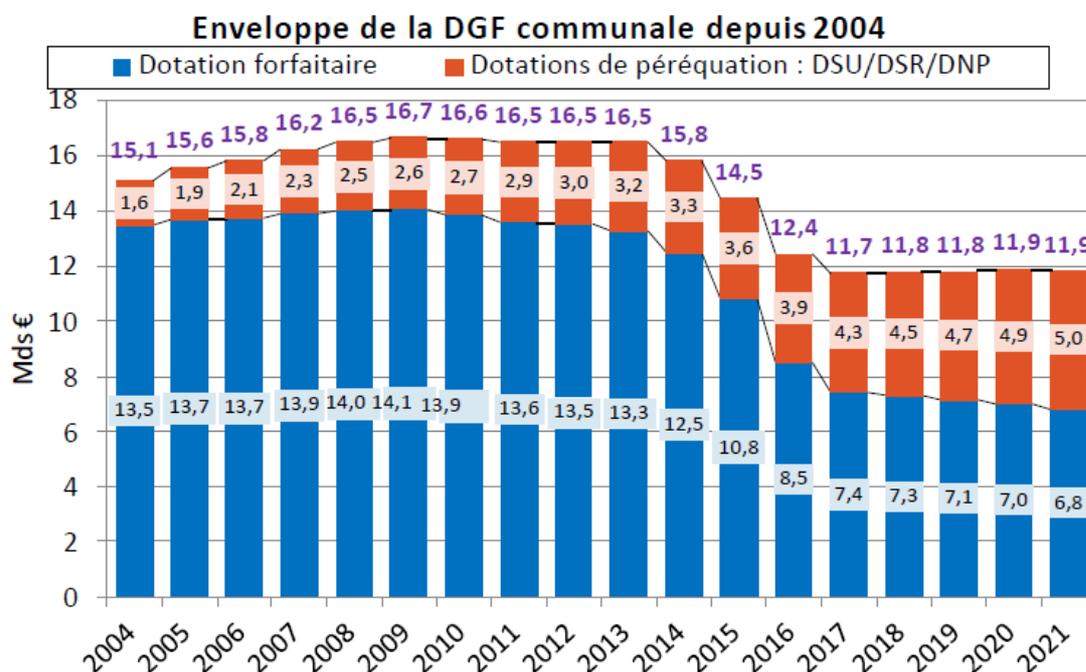
5 Le principe de la méthode comparative est simple. Ayant à estimer un bien quelconque, l'évaluateur recherchera des exemples de ventes récentes de biens comparables. Pour mener à bien la comparaison, on réduira l'ensemble des biens à une dénomination commune, appelée réduction. Les biens immobiliers se caractérisant essentiellement par leurs dimensions, les réductions les plus courantes sont des unités de surface (mètre carré pour les terrains à bâtir, hectare pour les terrains d'agrément ou de culture, mètre carré utile pour les appartements, etc.). Il existe toutefois d'autres types de réductions comme la chambre pour les hôtels, les lits pour les cliniques, la place spectateur pour les établissements de spectacle.

8La valeur unitaire ainsi définie sera multipliée par le nombre de m² du bien expertisé pour en obtenir sa valeur. Cette méthode se résume à une règle de trois. Elle repose sur le critère de substitution : un acheteur informé n'accepte pas de payer un bien à un prix supérieur au prix du bien qui pourrait lui procurer les mêmes avantages. Si cette méthode est simple dans son principe, elle est plus difficile à mettre en oeuvre. Elle nécessite la recherche de transaction d'unité comparable par une étude exhaustive, objective et critique du marché. Cette lecture du marché conditionne le résultat et la fiabilité de cette méthode.

Art. 22 et 58 : Fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minorations liées à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020).

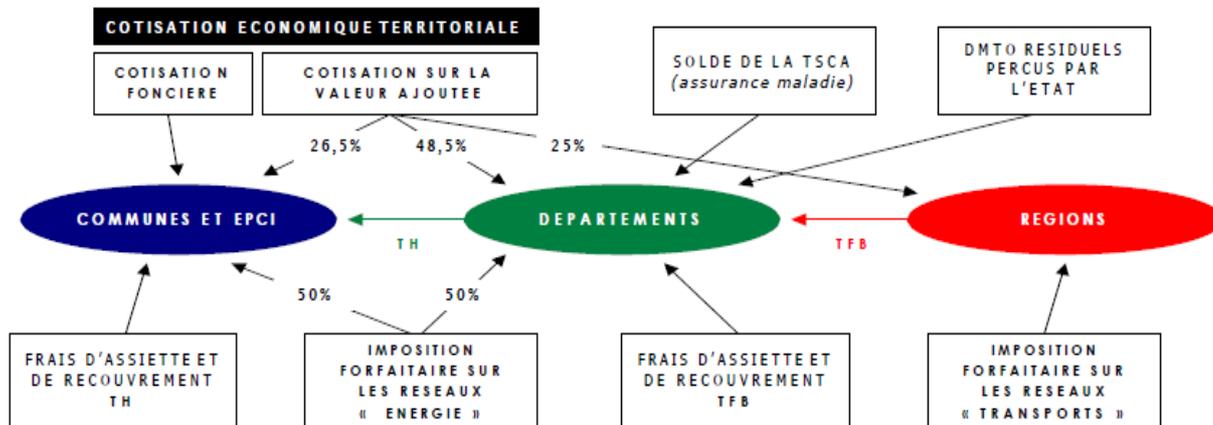
Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements, mais aussi de la DACOM pour les collectivités d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines « afin de réaliser le tiers de rattrapage restant à réaliser ». Ainsi, la hausse des dites dotations implique un besoin interne à la DGF à combler via les variables d'ajustement. Le graphique, ci-dessous, montre le poids croissant de la péréquation verticale dans la DGF à savoir :



Cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baisse en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation carrée est de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes.

A noter que les variables d'ajustement « historiques » s'épuisent totalement et notamment l'ancienne DUCSTP passée de 527 millions en 2011 à 0 euros en 2018 (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle). Pour ce faire, d'autres sources de recettes sont mises à contribution à savoir :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les départements et les régions depuis la LFI 2017 et étendu au bloc communal en 2019 ;
- Dotation de transfert des compensations d'exonération (DTCE ou dotation au carré) de taxe d'habitation depuis 2017. A noter que la création de la DCRTP en 2011 devait assurer l'équilibre global au regard de mouvements d'impôts liés à la suppression de la TP.



Collectivité "perdante"		Collectivité "gagnante"	
Ressources avant réforme de la TP (TP, ...)	Ressources après réforme de la TP (CVAE, IFER, ...)	Ressources avant réforme de la TP (TP, ...)	Ressources après réforme de la TP (CVAE, IFER, ...)
	FNGIR (1)		FNGIR (1)
	DCRTP (2)		
	Etat		

(1) : FNGIR = fonds de garantie individuelle des ressources
(2) : DCRTP = dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

- Aux fonds de péréquation départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP) depuis la LFI 2017 ;
- La compensation de versement mobilité pour passage du seuil de 9 à 11 salariés créée en 2016 et devenue variable d'ajustement en 2020.

Art. 23 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2021, en hausse de 2 milliards par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État, d'un montant de 3,2 milliards d'euros, qui vise à compenser au bloc communal la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 8 millions d'euros et la prévision pour le Fonds de compensation pour la TVA progresse de 546 millions d'euros, ce qui traduit une reprise solide de l'investissement local début 2020 avant la crise sanitaire. A noter que 2,1 milliards d'euros sortent des PSR au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour être intégré au produit global de la TH compensée par l'Etat.

Art. 42 : Exonération de contribution économique territoriale en cas de création ou extension d'établissement

Cet article propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de CFE. « Les collectivités locales peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises. La mesure contribuera au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises », explique le texte. Ce dispositif est optionnel et conditionné à une

délibération des collectivités. Il prolonge de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

Art. 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Cet article élargit l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche. Il permet également d'exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Enfin, il assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Art. 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

Cet article permet le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette proposition fait suite aux préconisations d'un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) car le processus de liquidation et de recouvrement de cette taxe dysfonctionne.

L'article supprime aussi le versement pour sous-densité (VSD) compte tenu de « son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain », selon l'exposé des motifs. Anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités représente « quelques dizaines de milliers d'euros de produit ».

Art. 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Art. 58 : neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter, l'article prévoit une neutralisation des effets de bords. Elle ne rentrera en vigueur qu'en 2022.

❖ Concours financiers de l'Etat, dotations et subventions

1) Evolution et répartition de la DGF (articles 73 et 252)

La LFI pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directrices que celle des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, et, dans une moindre mesure, la dotation d'intercommunalité des EPCI sont amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées.

La dotation nationale de péréquation voit son enveloppe de nouveau inchangée.

Ces observations générales ne sauraient présager des évolutions individuelles, nécessairement différenciées, des dotations de chacune des communes et EPCI.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE: +90 M€ (+3,78 %)

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE: +90 M€ (+4,59 %)

Le taux d'écrêtement de la dotation d'intercommunalité des EPCI (-1,83 % en 2020) ainsi que le niveau d'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes ne sont pas encore connus à ce stade.

En conclusion, le niveau global de DGF 2021 reste globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de cette nouvelle Loi de finances.

2) Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (article 252)

Cet article prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

Cependant, cette neutralisation ne concerne que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022.

En effet, les données fiscales prises en compte pour le calcul des dotations sont toujours les données correspondant à l'année N-1.

Aussi, de nouveaux indicateurs pourraient être construits afin de prendre en compte les conséquences desdites réformes sur les indicateurs pour 2022, et ainsi limiter les effets de bord induits par ces changements l'année prochaine.

3) Réduction de la contribution au FNGIR pour certaines communes (article 79)

La LFI pour 2021 prévoit que l'État versera désormais une dotation annuelle égale à un tiers de la contribution au FNGIR aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70 %.

Ce dispositif pourrait bénéficier à environ 300 communes contributrices au FNGIR.

4) Atténuation du prélèvement sur fiscalité des EPCI (article 81)

Afin de tirer les conséquences d'une question prioritaire de constitutionnalité (décision n° 2020-862 du 15 octobre 2020 « Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire »), la LFI pour 2021 institue une minoration des prélèvements sur les douzièmes de fiscalité consécutifs à la contribution au redressement des finances publiques de certains EPCI ayant connu un changement important de situation par rapport à 2017.

À compter de 2021, le montant de ce prélèvement est minoré pour les EPCI à fiscalité propre dont le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du pénultième exercice par habitant a diminué par rapport à l'année 2015 de plus de 5 %.

5)Fonds et dotations d'investissement(article 78)

Le Gouvernement prévoit de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

6)Prolongation de la clause de sauvegarde fiscale pour 2021 (article 74)

Alors que le Gouvernement semblait y être initialement opposé, la clause de sauvegarde fiscale pour 2020 est bien reconduite en 2021. L'objectif de cette clause est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Contrairement à la version votée au Sénat, cette clause exclut les régies municipales ainsi que les recettes domaniales, mais inclut les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que la CVAE.

❖ Réduction des « impôts de production » de 10 milliards d'euros et exonération facultative de CET

1)Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (article 8)

Il s'agit d'une mesure-phare de la LFI pour 2021. Ainsi, dès cette année, la CVAE perçue par les régions, le département de Mayotte, ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane est supprimée et remplacée par une fraction de TVA. La baisse de la fiscalité atteindrait ainsi 7,25 milliards d'euros. En conséquence, pour éviter les effets de seuil, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET -qui réunit la CFE et la CVAE) passera de 3 % à 2 %. Un amendement du Sénat visant à réduire ce plafonnement à 1,5 % a finalement été rejeté.

La CVAE résiduelle est répartie entre les autres bénéficiaires de cette imposition qui ne devraient donc pas constater d'impact direct lié à la réforme sur les montants à percevoir.

2)Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29)

La LFI pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la CFE. La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

Par ailleurs, la compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au «produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

En outre, l'article 4 du projet initial de Loi de finances prévoyait aussi de modifier le mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels. En lieu et place de l'indice des prix à la

consommation harmonisé (IPCH) utilisé jusqu'à présent, aurait dû être retenu un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels. Lors des débats, le Président du Comité des finances locales André Laignel avait rappelé que ce coefficient moyen national s'élevait à 0,2% en 2019, alors que la valeur de l'IPCH était de 1,2% en 2018, 2,2% en 2019 et de 1,2% en 2020. Finalement, suite aux dépôts de plusieurs amendements, c'est le mécanisme d'évolution des valeurs locatives des locaux industriels jusqu'ici en vigueur (l'IPCH) qui sera conservé, soit celui le plus favorable aux collectivités locales.

3) Exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (article 113)

La LFI pour 2021 met en place une nouvelle exonération facultative de CET au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension. Les Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100% de leur CFE.

Selon les termes du législateur, le dispositif prolonge "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

Cette exonération est transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais ne s'applique pas aux éventuelles augmentations de bases d'imposition provoquées par l'application du mécanisme de la cotisation minimum.

❖ Mesures financières et fiscales diverses

1) Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité (article 54)

Afin d'adapter le droit français aux directives européennes d'harmonisation des tarifs, et de faciliter leur recouvrement, la LFI 2021 centralise les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP.

Les taxes suivantes sont concernées:

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Ce processus est étalé sur une période de trois années. La nouvelle taxe est ainsi répartie par quotes-parts aux bénéficiaires locaux qui perdent leur pouvoir de modulation. Les nouveaux montants répartis entre chaque territoire tiendront notamment compte de la consommation d'électricité effectivement constatée sur chacun d'entre eux.

2) Automatisation progressive du FCTVA (article 251)

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021.

Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds l'année même de la dépense (année N). En 2022, elle se fera pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

De nombreux amendements déposés au Sénat, visant à anticiper le versement du FCTVA afin d'accélérer l'investissement public local, ont été rejetés.

3) Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 75)

L'amendement gouvernemental 2944, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020, vise à modifier substantiellement les niveaux de compensation des EPCI et départements en matière de TVA dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

EPCI et départements doivent percevoir en 2021 un montant de TVA égal à leur fiscalité «perdue» suite à la réforme.

A compter de 2022, cette fraction de TVA devait évoluer selon l'évolution nationale constatée en N-1, soit l'évolution 2020/2021. Or, l'année 2021 devrait correspondre selon les projections à une forte reprise économique avec un accroissement de 10 % de la TVA par rapport à 2020.

Il a donc été décidé, par mesure d'économie, de modifier la règle de calcul et de faire correspondre l'évolution de la fraction de TVA à l'année N. Il s'agit en fait d'éviter qu'en 2022, l'Etat doive augmenter sa contribution de 10 % aux budgets des collectivités concernées. En 2022, l'évolution de la compensation sera donc calculée en fonction de l'évolution 2021/2022 de la TVA, qui devrait selon toute vraisemblance s'avérer bien plus faible que l'évolution 2020/2021.

4)Garantie du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5000 habitants (article 77)

Les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme ne perçoivent pas directement les DMTO mais sont éligibles, l'année suivante, à un fonds de péréquation, réparti par le conseil départemental, alimenté par les DMTO générés sur leur territoire. Il existe donc un risque important de pertes de recettes fiscales pour ces communes en 2021. Pour y faire face, la LFI pour 2021 garantit que le montant des fonds départementaux de péréquation répartis sur chaque territoire ne puisse pas être inférieur en 2021 à celui constaté en moyenne entre 2018 et 2020

5)Modifications en matière de taxe de séjour (articles 122, 123 et 124)

La LFI pour 2021 introduit un assouplissement en matière de taxe de séjour au forfait. Jusqu'ici, les collectivités concernées devaient voter un abattement compris entre 10 % et 50 % afin de tenir compte de la fréquentation des hébergements. Désormais, il sera possible de voter un abattement allant jusqu'à 80 %.

En outre, la date de délibération est avancée du 1^{er} octobre au 1^{er} juillet. Cette modification est applicable dès 2021 en dépit d'un amendement du Sénat visant à décaler l'entrée en vigueur de la mesure d'un an. Enfin, jusqu'ici, la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme devait voter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Le tarif obtenu était plafonné au plus faible des deux tarifs suivants:

- Soit le tarif le plus élevé voté par la collectivité;
- Soit le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30€ la nuitée.

En d'autres termes, le tarif maximal applicable aux hébergements non classés ne pouvait dépasser 2,30€ la nuitée. Désormais, si la collectivité a adopté un tarif maximal applicable aux hébergements classés supérieur à 2,30 €, c'est celui-ci qui constituera le plafond. Dans les faits, le tarif maximal que pourront adopter les collectivités sera de 4,10 € par personne et par nuitée, soit le tarif applicable aux palaces. Cette modification s'applique dès 2021.

6)Financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (articles 135 et 218)

La LFI pour 2021 permet désormais d'expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pendant sept ans, contre cinq ans auparavant. Cela s'applique aux délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

En parallèle, la LFI repousse de deux ans la date-limite d'harmonisation obligatoire des régimes de financement des ordures ménagères pour les EPCI issus de fusion.

Ainsi, les régimes préexistants pourront continuer de coexister pendant sept ans au lieu de cinq à compter de la date de la fusion.

7)Expérimentation du compte financier unique (article 137)

La LFI pour 2021 permet aux collectivités intéressées de faire acte de candidature afin d'expérimenter le compte financier unique jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Ce nouveau document comptable vise à unifier à

terme le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion, établi par le comptable. Cette expérimentation aura lieu entre 2021 et 2023 en deux vagues.

8)Dérogação au seuil minimal de co-financement des collectivités (article 242)

La LFI prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ».

Les collectivités pouvant bénéficier de ce dispositif exceptionnel sont celles qui auront subi une dégradation de 10% au moins de leur épargne brute entre le 31 octobre 2019 et le 31 octobre 2020. Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021.

9)Abandons de loyers (article 20)

L'article 20 prévoit que l'Etat compensera les collectivités territoriales et leurs groupements au titre des abandons ou renoncations définitifs de loyers, consentis au titre du mois de novembre 2020. Le montant de la compensation revenant à chaque collectivité territoriale et à chaque groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers. Les entreprises concernées sont celles ayant subi une mesure d'interdiction d'accueil du public en novembre 2020 et comptant moins de 5000 salariés.

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 DE LA COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL

A – Les perspectives financières de la commune 2021

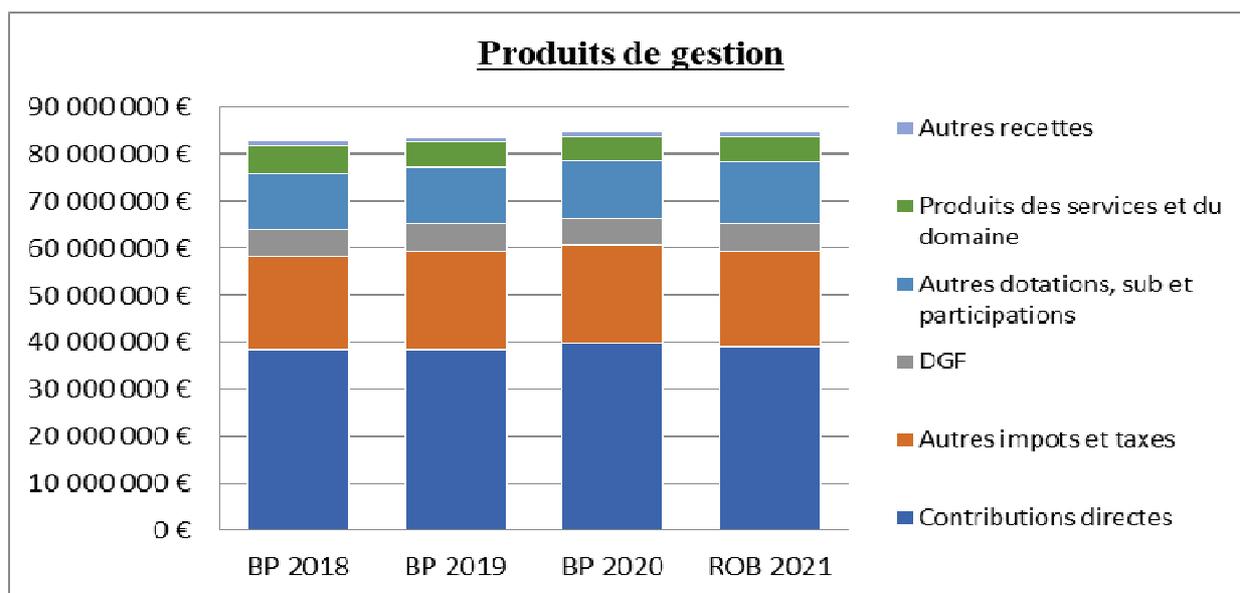
1) La projection des principales recettes

1-1 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d’abord et au sein du budget de la commune, les produits de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :**

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l’Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2021, ces financements majoritaires seraient répartis comme suit :



	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Contributions directes	38 441 000 €	38 600 000 €	39 708 000 €	39 144 582 €
Autres impôts et taxes	19 706 161 €	20 776 450 €	20 704 550 €	20 380 647 €
DGF	5 727 737 €	5 850 000 €	5 783 000 €	5 664 243 €
Autres dotations, sub et participations	11 932 098 €	11 887 178 €	12 329 919 €	13 075 898 €
Produits des services et du domaine	6 069 791 €	5 451 168 €	5 319 818 €	5 403 947 €
Autres recettes	1 002 100 €	940 700 €	1 087 856 €	1 086 032 €
Produits de gestion	82 878 887 €	83 505 496 €	84 933 143 €	84 755 349 €

- **En ce qui concerne les ressources fiscales (contributions directes et autres impôts et taxes)**

Ce chapitre budgétaire totaliserait, selon les hypothèses retenues, 59,52 M€ contre 60,41 M€ au BP 2020, en évolution de - 1,47 % et représente 70,21 % des recettes de gestion de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2020 et donc sans augmentation de la fiscalité communale.

Ainsi, ce chapitre budgétaire comprendrait les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73	BP 2020	ROB 2021
Taxes foncières & d'habitation	39 708 000 €	39 144 582 €
Autres impôts locaux ou assim	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €
Dotations de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €
Fonds pér. ress. Com. & intercom	747 000 €	797 711 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €
Total général	60 412 550 €	59 525 229 €

En ce qui concerne **la taxe d'habitation**, l'hypothèse serait de raisonner à partir d'une neutralisation de l'actualisation de la base notamment compte tenu du fait que 80% des contribuables sont exonérés de la taxe d'habitation.

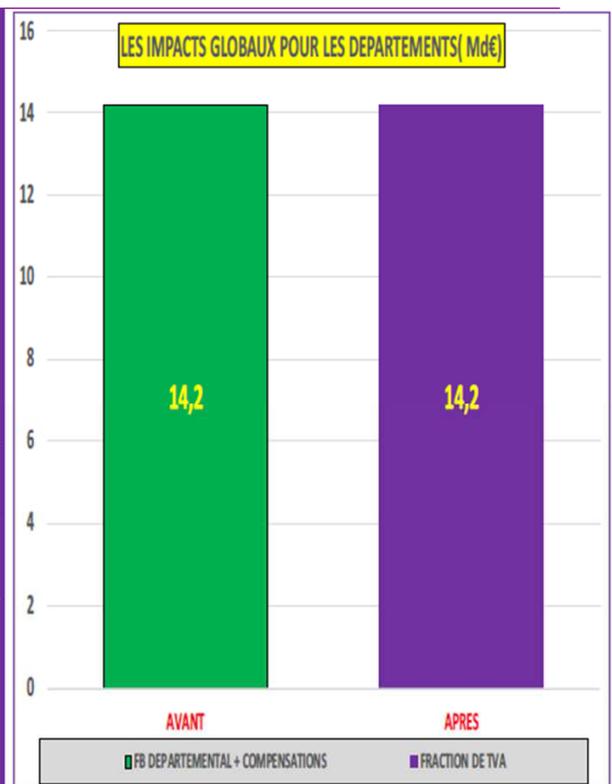
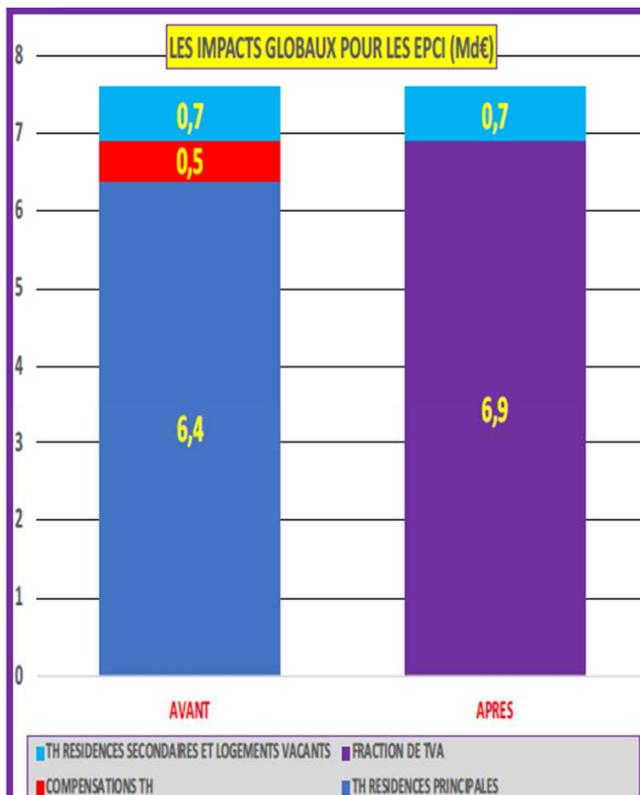
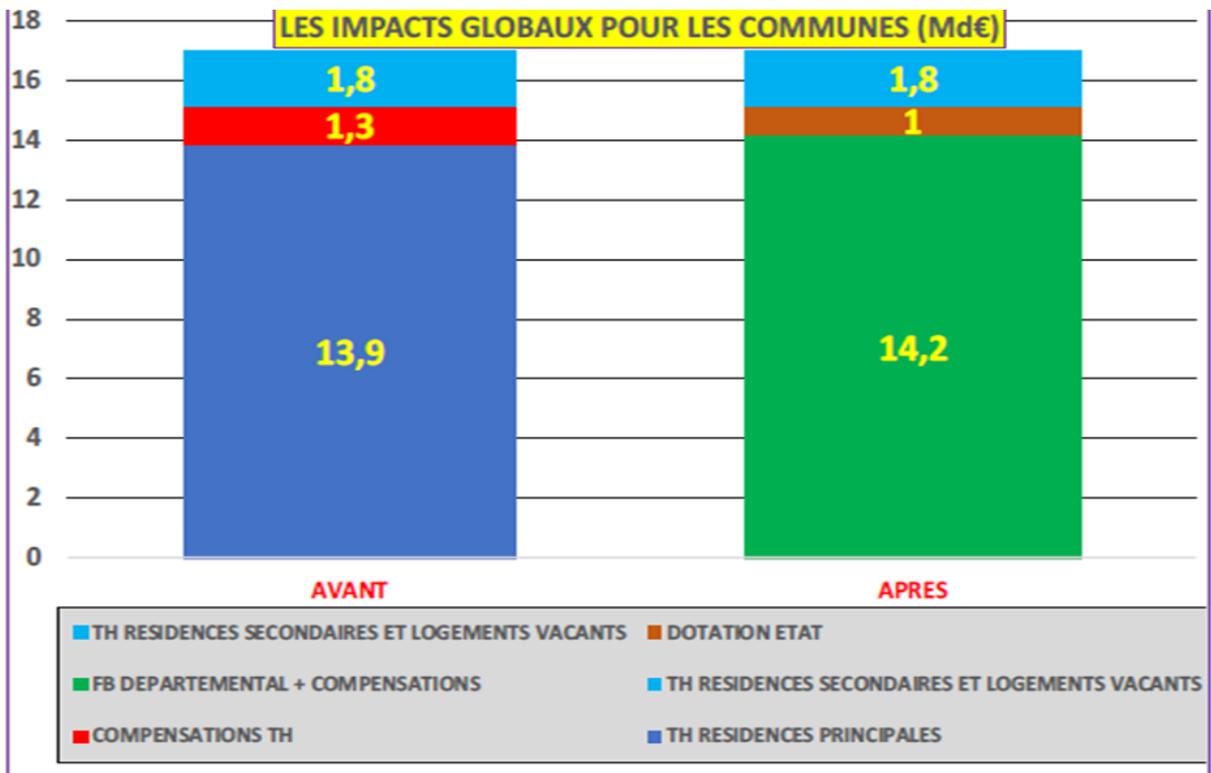
Pour rappel, le cadencement du dégrèvement devait être à hauteur de 30 % la première année (2018), 65 % la deuxième (2019) pour atteindre 100 % en 2020 pour la totalité des contribuables. A noter que 80 % des contribuables représentent, peu ou prou, 50 % du produit afférent. Ainsi, en 2023, c'est bien 100% des contribuables qui seront exonérés.

Sur ce point, il convient de s'arrêter sur les modalités de remplacement, d'une part, et les effets collatéraux sur les potentiels fiscaux et la péréquation, d'autre part.

S'agissant des modalités de remplacement, il est rappelé :

- le transfert de la TFB des départements vers les communes ;
- l'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote part de TVA nationale ;
- l'affectation aux départements qui perdent donc leur part de taxe sur le foncier bâti, d'une quote part de la TVA nationale.

Les impacts sont les suivants :



En résumé, le produit de remplacement, la dotation, devient le potentiel fiscal et induisant les effets secondaires suivants.

	Collectivité A	Collectivité B
Avant réforme : Indicateur prioritairement calculé à partir d'impôts <u>modulables</u>	Bases 1 000	Bases 500
	Taux voté 10%	Taux voté 20%
	Produit 100	Produit 100
Taux moyen national = 15%		
	POTENTIEL FISCAL 1 000 x 15% = <u>150</u>	POTENTIEL FISCAL 500 x 15% = <u>75</u>
Après réforme : Indicateur majoritairement composé d'impôts <u>non modulables</u>	Produit de remplacement 100	Produit de remplacement 100
	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>

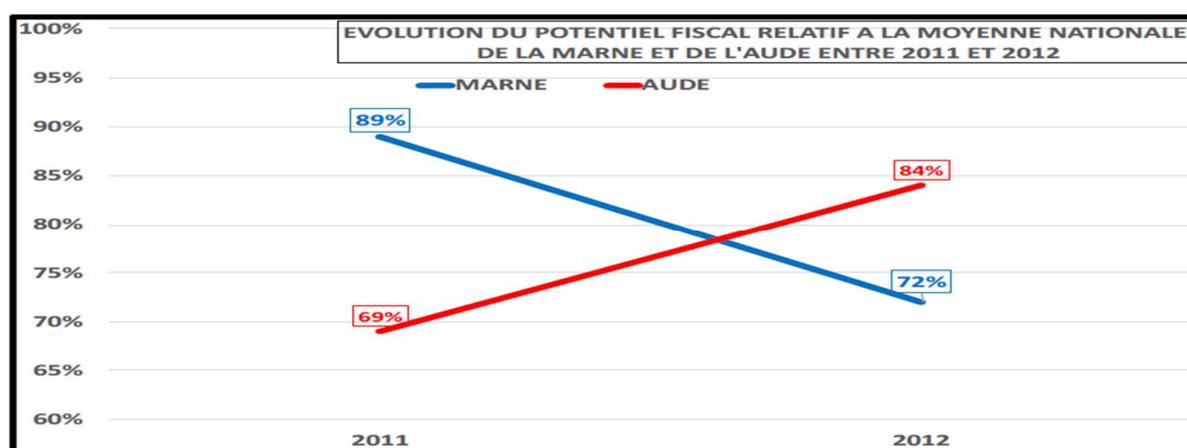
Source : cabinet Michel Klopfer

L'effet équivalent a été observé à plusieurs reprises :

- En 2005, lors de la suppression progressive des bases salaires de la taxe professionnelle qui a conduit à la mise en place d'une dotation ;
- En 2011, lors de la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti des départements au bloc communal ;
- En 2022, avec la nouvelle réforme fiscale dont le PLF2020 jette les bases.

Ainsi, plus le taux de l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente impactant, le cas échéant, à la baisse les dotations de péréquation.

En guide d'exemple, le cabinet Michel Klopfer a accompagné en 2012 le département de la Marne (département riche) et le département de l'Aube (département pauvre). Le département de la Marne qui avait des taux de TH et de TP très bas (respectivement 6,68% et 4,59%) a vu son potentiel fiscal revenir de 89% à 72% de la moyenne nationale ; à l'inverse le département de l'Aube qui avait des taux bien plus élevés (10,20% et 15,58%) a vu son potentiel fiscal s'élever de 69% à 84% de la moyenne nationale. Il en est résulté des gains pour la Marne et des pertes pour l'Aube en matière de péréquation. Globalement les départements riches ont vu leur potentiel fiscal s'abaisser, tandis que des départements pauvres ont vu le leur être relevé.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Ainsi, il ne faudra pas négliger l'impact de cette réforme sur les dotations suivantes :

- Dotation forfaitaire des communes
- Dotation de solidarité urbaine

- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation
- Dotation d'intercommunalité
- Fonds de péréquation intercommunal et communal

- **En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat (DGF et autres dotations, subventions et participations) ou des orientations votées en projet de loi de finances, leur poids global dans le budget devrait être le suivant :**

Libellé	BP 2020	Perçu 2020	ROB 2021
Dotation forfaitaire	5 783 000 €	5 664 243 €	5 664 243 €
Dotation de solidarité urbaine	6 940 000 €	7 277 341 €	7 277 341 €
Dotation nationale de péréquation	127 000 €	152 242 €	152 242 €
Etat de compensation TF	416 000 €	421 123 €	421 067 €
Etat de compensation TH	1 300 000 €	1 381 158 €	1 381 158 €
Dotation de recensement	10 284 €	10 282 €	10 102 €
Dotation de titres sécurisés	57 100 €	57 100 €	46 450 €
FCTVA (<i>estimation pour chiffres 2020</i>)	50 000 €	28 000 €	30 000 €
Total général	14 683 384 €	14 991 489 €	14 982 603 €

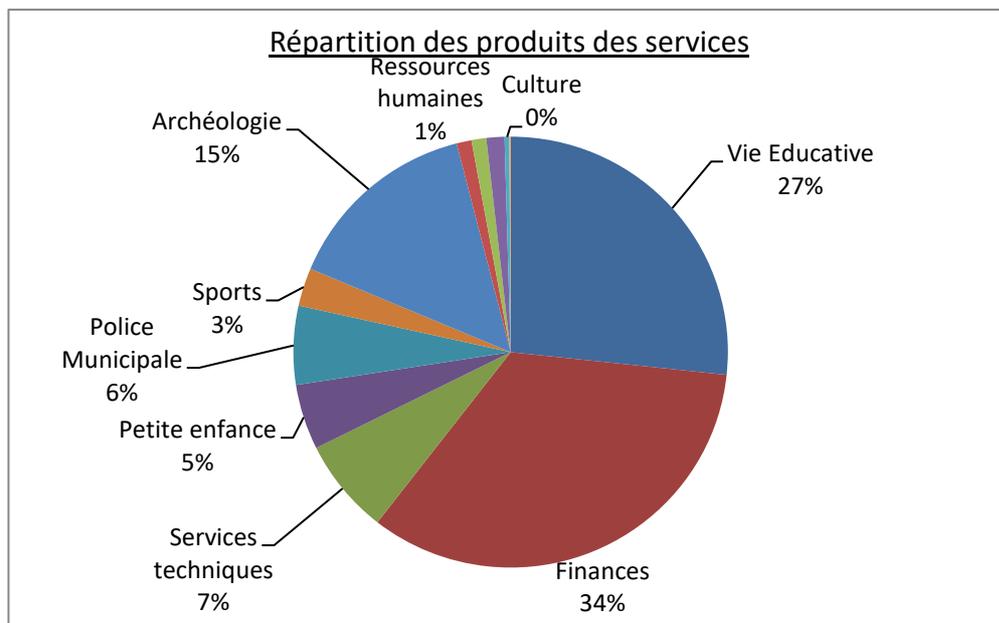
Ainsi, ces dernières totaliseraient plus de 14,98 M€ contre 14,68 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2020 soit une augmentation de 2 %.

- **En ce qui concerne les produits des services**

Une baisse globale de -550 K€ est appliquée sur le produit de restauration scolaire consécutive à l'application du demi tarif cantine. Les recettes archéologiques augmentent de leur côté de +584 K€ compte tenu des opérations programmées sur 2021. Globalement, le produit des services serait en légère augmentation (+1,5%) pour atteindre les 5,4M€.

Les montants par service, au stade du DOB 2021, sont les suivants :

ROB 2021	Montant
Vie Educative	1 441 620
Finances	1 828 535
Services techniques	386 500
Petite enfance	263 844
Police Municipale	320 000
Sports	153 760
Archéologie	793 268
Ressources humaines	59 600
Developpt durable	60 000
Services à la Population	72 700
Culture	19 200
Autres	4 920
Total >>	5 403 947



1-2 / RECETTES D'INVESTISSEMENT

❖ S'agissant des recettes d'investissement hors emprunts, elles seraient composées de la manière suivante :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	9 412 354 €	10 182 264 €	10 090 734 €	10 223 769 €
Dotations, réserves	2 000 000 €	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €
Avances marchés				- €
Subventions	3 477 800 €	2 627 500 €	2 961 100 €	3 768 000 €
Cessions d'immobilisations	616 000 €	600 000 €	280 000 €	- €
Taxes d'urbanisme				- €
Autres recettes	36 710 €	37 010 €	42 010 €	1 342 010 €
Ressources définitives d'investissement	6 130 510 €	5 364 510 €	5 533 110 €	7 160 010 €
Financement propre disponible	15 542 864 €	15 546 774 €	15 623 844 €	17 383 779 €

Veillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2021, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

S'agissant des subventions d'investissement, elles seraient escomptées à hauteur de 3,76 M€ notamment pour les projets suivants :

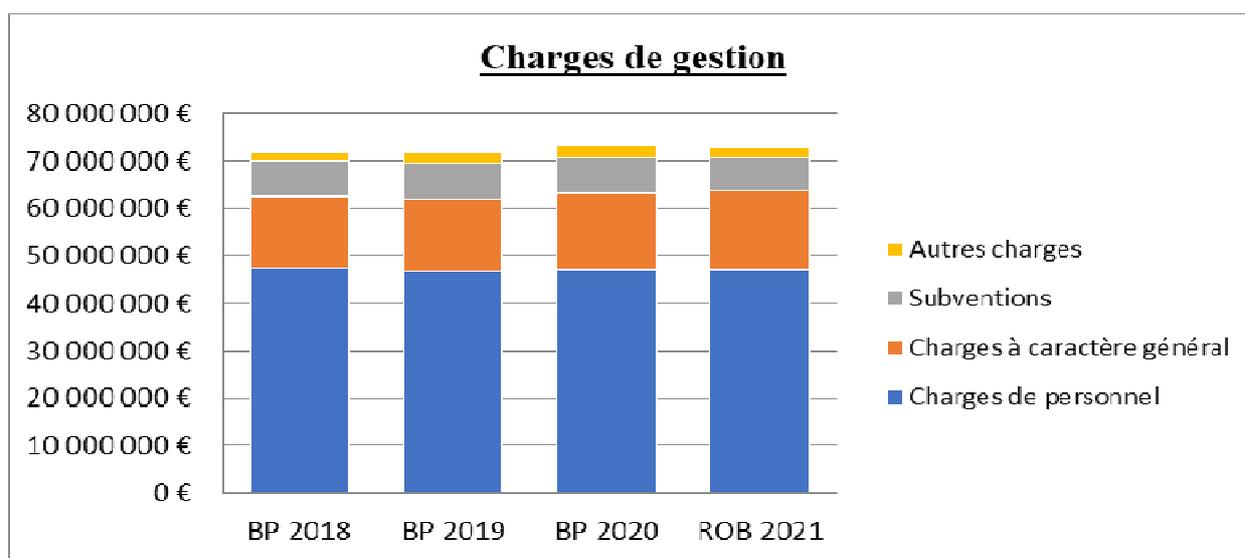
- 1 900 000 euros au titre de la construction de la salle des fêtes (DPV+Dept) ;
- 496 000 euros au titre du programme du renouvellement urbain (ANRU) ;
- 320 000 euros au titre des travaux de l'ALSH Ribambelle
- 190 000 euros au titre des travaux de réhabilitation du Centre technique municipal;
- 172 000 euros au titre des travaux dans les écoles ;
- 170 000 euros au titre des travaux du Quadrilatère ;
- 89 600 euros au titre des travaux du local associatif Bellevue ;

2) La projection des principales dépenses

2-1 / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d'abord, on peut distinguer, notamment, 4 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :**

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- les charges à caractère général (chapitre 011)⁶ ;
- les charges financières relatives aux emprunts (chapitre 66).



	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Charges de personnel	47 429 236 €	46 766 779 €	47 084 243 €	47 170 394 €
Charges à caractère général	15 118 934 €	15 280 177 €	16 119 886 €	16 433 345 €
Subventions	7 375 241 €	7 273 168 €	7 648 343 €	7 149 480 €
Autres charges	1 797 022 €	2 410 708 €	2 433 797 €	2 181 071 €
Charges de gestion	71 720 433 €	71 730 832 €	73 286 269 €	72 934 290 €

- **En ce qui concerne les charges de personnel**

Une des principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établiraient à la prévision consolidée de 47 170 394 € contre 47 084 243 € en 2020. A noter qu'une analyse exhaustive⁷ des ressources humaines est présentée en annexe n°1 du présent document.

- **En ce qui concerne les subventions⁸**

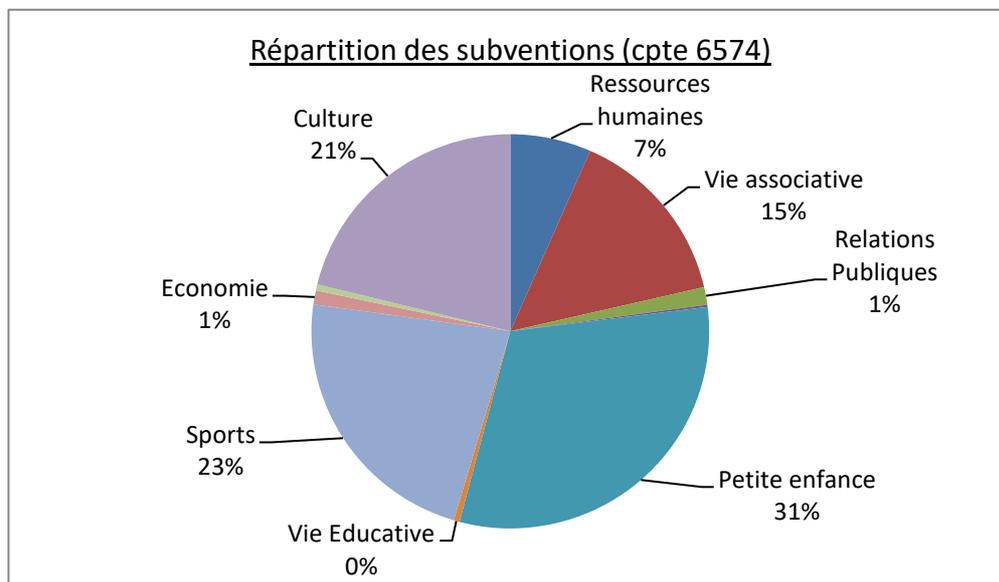
⁶ A noter que les chapitres 011, 012 et 65 constituent les charges de gestion.

⁷ Comprenant le budget principal et les budgets annexes.

⁸ Il est précisé que les subventions sont composées des subventions aux associations (C/6574) et de la contribution au financement du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires seraient à hauteur de 7,15 M€ contre 7,64 M€ soit une baisse de 6,52 %.

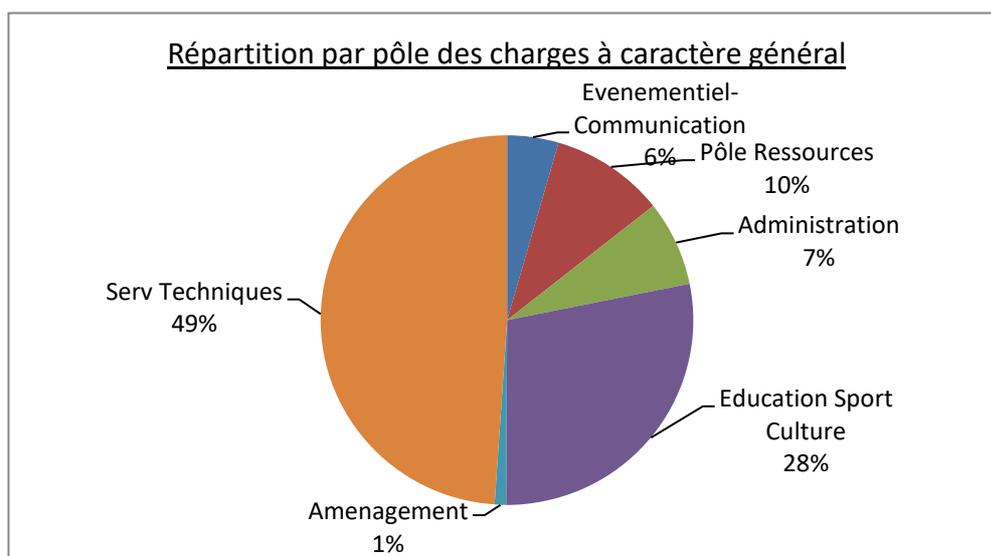
S'agissant des subventions aux associations (C/6574), il est prévu d'inscrire 4 049 480 euros contre 4 198 343 euros au BP 2020 qui se répartissent entre services comme suit :



La contribution au CCAS, qui est ajusté au niveau des besoins prévisionnels, serait en baisse pour 2021 et passerait à 3 100 000 euros contre 3 450 000 euros au BP 2020.

- **En ce qui concerne les charges à caractère général, ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une collectivité territoriale (chapitre 011).**

Les charges ouvertes au sein du budget de la commune seront réparties comme suit entre les secteurs :

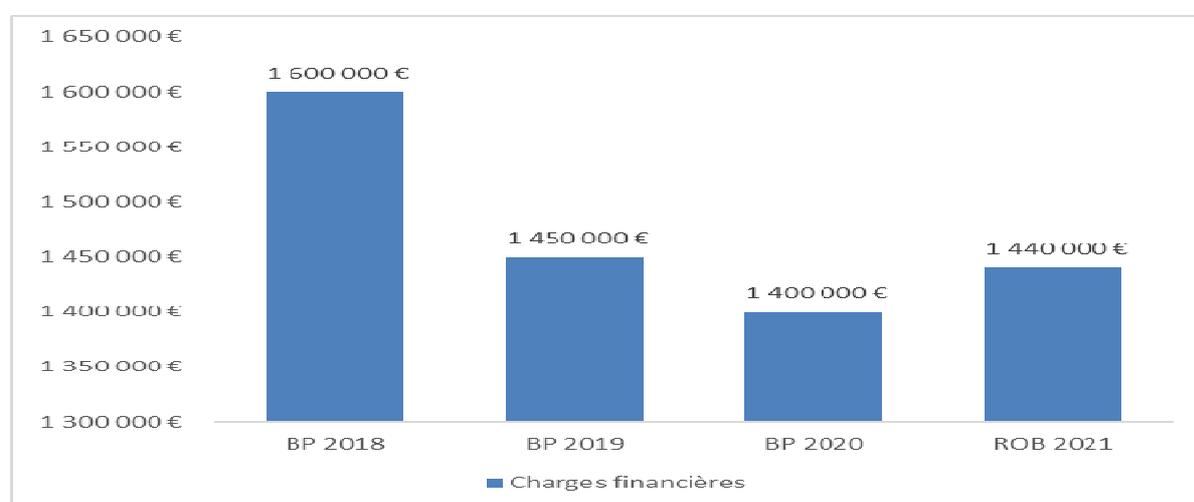


Soit en valeur :

POLE	ROB 2021
Evenementiel -Communication	735 736
Pôle Ressources	1 624 641
Administration	1 228 173
Education Sport Culture	4 639 131
Amenagement	163 730
Serv Techniques	8 041 934
Total >>	16 433 345

- **En ce qui concerne les charges financières relatives aux emprunts**

Selon les hypothèses retenues, ce chapitre estimé à hauteur de 1 440 000 €.



2-2 / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

❖ Ensuite et s'agissant des dépenses relatives à la section d'investissement, il convient de distinguer, notamment, 2 grandes catégories de charges soit les dépenses d'équipement et les dépenses relatives au capital à rembourser (stock de dette)

- **En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les inscriptions budgétaires pourraient s'élever à hauteur d'environ 25,42 M€ contre 23,92 M€ au BP 2020 soit :**

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Dépenses d'équipement	18 302 149 €	24 855 000 €	23 899 683 €	24 124 580
immo.affectées ou concédées				
Travaux en régie				
Transfert de charges				
Autres dépenses			30 000 €	156 760
Ecart sur les mouvements d'ordre budgétaires				1 143 200
Dépenses d'investissement hors remboursement capital	18 302 149 €	24 855 000 €	23 929 683 €	25 424 540 €

Ci après une liste non exhaustive des dépenses et projets prévus sur 2021 :

Projets (>400k€)	ROB 2021
Plan Voirie	2 700 000
Acquisitions foncières	2 635 000
Salle des fêtes Elispace	2 571 000
NPNRU Renovation urbaine	2 064 000
Equipements, Matériels, Logiciels ...	1 874 000
ALSH Ribambelle	950 000
Trvx Batiments services	860 000
Pont St Jean/Tisserand	800 000
Centre Technique Municipal	765 000
Trvx Ecoles	600 000
Quadrilatère	545 000
Chenil	480 000
Renovation Ouvrages d'art	480 000
Piscine Bellier	404 000
Cœur de Ville	400 000
autres	5 996 580
Total >>	24 124 580

Selon les hypothèses retenues, le tableau des AP/CP totaliserait 6,77M€ de crédits de paiement 2021 et se présenterait de la façon suivante :

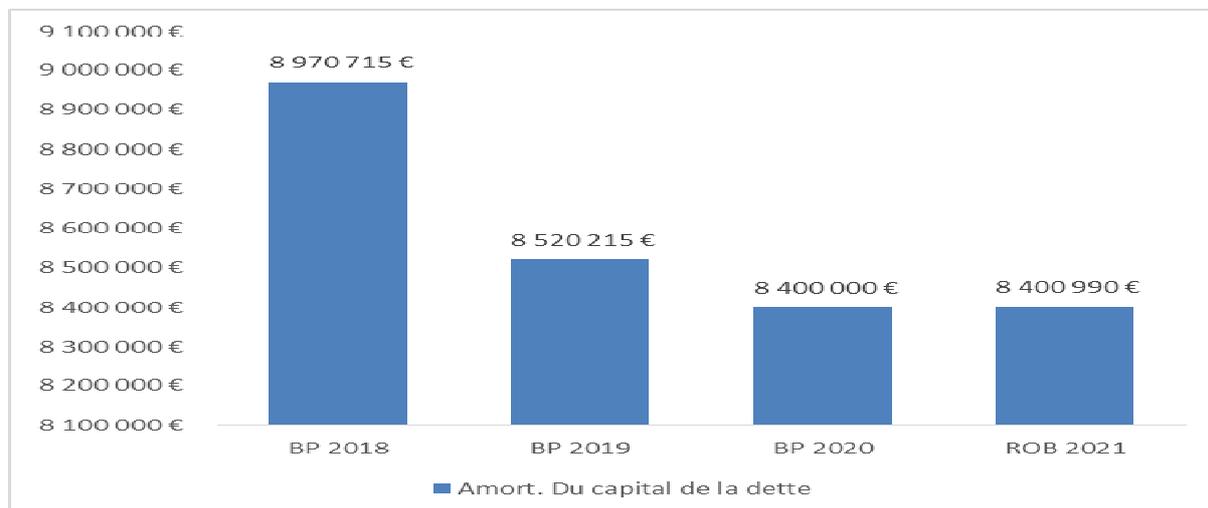
No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/20)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021 (BP)	Restes à financer (au delà de 2020)
44	Cœur de Ville aménagement Place Jeanne Hachette	5 800 000,00 €		5 800 000,00 €	5 762 014,70 €		-a solder-
46	Réhabilitation d'une crèche (trvx + equipt)	2 450 000,00 €		2 450 000,00 €	2 430 334,80 €		-a solder-
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000,00 €		3 350 000,00 €	3 114 061,76 €		-terminé-
48	Vestiaires stade P Omet	796 000,00 €		796 000,00 €	795 864,86 €		-a solder-
49	Plan de rénovation des ecoles <2021	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €	2 660 478,71 €		-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases <2021	2 070 000,00 €		2 070 000,00 €	1 493 991,41 €		-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement <2021	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	1 245 085,27 €		-terminé-
52	Plan Lumière (renouvelit de l'éclairage public / contrat de performance énergétique) < 2021	10 250 000,00 €		10 250 000,00 €	9 813 774,54 €		-terminé-
53	Plan Maxi Voirie < 2021	11 200 000,00 €		11 200 000,00 €	10 208 343,01 €		-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispace	2 000 000,00 €	850 000,00 €	2 850 000,00 €	168 448,78 €	2 571 500,00 €	110 051,22 €
55	Local serv espaces verts Coteaux St Jean	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	1 046 049,46 €	1 500,00 €	52 450,54 €
56	Pôle solidarité	2 604 000,00 €		2 604 000,00 €	2 491 916,65 €	1 100,00 €	110 983,35 €
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000,00 €		14 200 000,00 €	617 349,15 €	400 000,00 €	13 182 650,85 €
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	2 898,00 €	765 000,00 €	732 102,00 €
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000,00 €		1 430 000,00 €	1 054 374,82 €		375 625,18 €
60	Abords Theatre et parking	2 050 000,00 €		2 050 000,00 €	1 062 509,54 €		987 490,46 €
61	Stade Omet -terrain synthétique	1 270 000,00 €		1 270 000,00 €	1 223 936,32 €		-terminé-
62	NPRU Ingenierie+trvx	1 750 000,00 €	1 000 000,00 €	2 750 000,00 €	231 617,85 €	2 064 677,00 €	453 705,15 €
64	Pole Multi modal	400 000,00 €		400 000,00 €	59 495,01 €	38 333,00 €	302 171,99 €
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00		197 840,00 €
66	Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000,00 €		9 400 000	32 628,00	394 000,00	8 973 372,00 €
67	Quadrilatère tranche 2	8 700 000,00 €		8 700 000	55 238,87	535 000,00	8 109 761,13 €
	Total >>>	87 280 000,00 €	1 850 000,00 €	89 130 000,00 €	45 572 571,51 €	6 771 110,00 €	33 588 203,87 €

Pour rappel, le financement propre disponible est estimé à hauteur de 17 383 779 euros.

Ainsi, le besoin de financement avant remboursement du capital de la dette est estimé, comme suit, à hauteur de 8 040 761 000 euros contre 8 305 839 euros au BP 2020 soit une quasi stabilisation.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Financement propre disponible	15 542 864,00 €	15 546 774,00 €	15 623 844,00 €	17 383 779,00 €
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	18 302 149,00 €	24 855 000,00 €	23 929 683,00 €	25 424 540,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	-2 759 285,00 €	-9 308 226,00 €	-8 305 839,00 €	-8 040 761,00 €
Remboursement de la dette	8 970 715,00 €	8 520 215,00 €	8 400 000,00 €	8 400 990,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	-11 730 000,00 €	-17 828 441,00 €	-16 705 839,00 €	-16 441 751,00 €

- En ce qui concerne le remboursement en capital de la dette, les inscriptions budgétaires seraient prévues à hauteur d'environ 8,4 M€ soit une stabilisation par rapport au BP 2020 :



A noter que la partie n°4 porte sur l'audit de la dette.

Par voie de conséquence, le besoin de financement après remboursement de la dette serait à hauteur de 16 441 751 € contre 16 705 839 € contre au BP 2020.

Ainsi, les emprunts prévisionnels nouveaux devront répondre à ce besoin de financement soit environ 16,41 M€. Bien entendu, le volume définitif des emprunts sera actualisé en cours d'exercice selon les recettes d'investissement, d'une part, et le taux d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part, dans le cadre des objectifs contractuels.

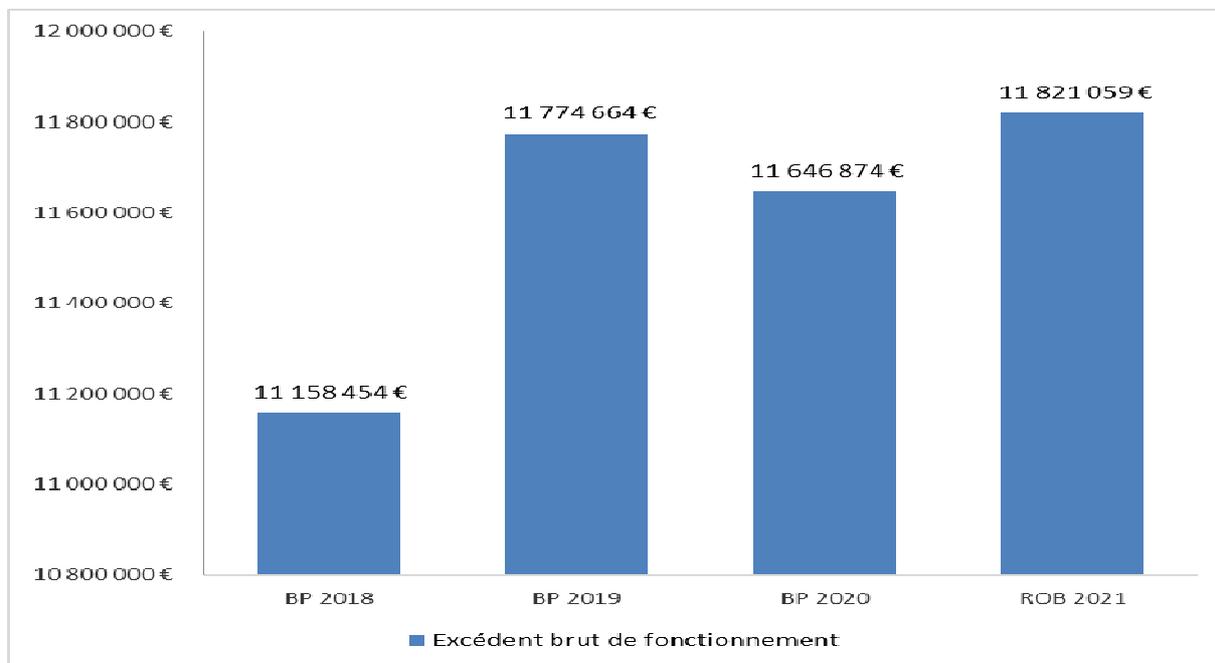
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Emprunt nouveau de l'année	11 730 000 €	17 828 441 €	16 705 839 €	16 441 751 €
Emprunts de refinancement				- €
Emprunt	11 730 000 €	17 828 441 €	16 705 839 €	16 441 751 €

B) Evolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

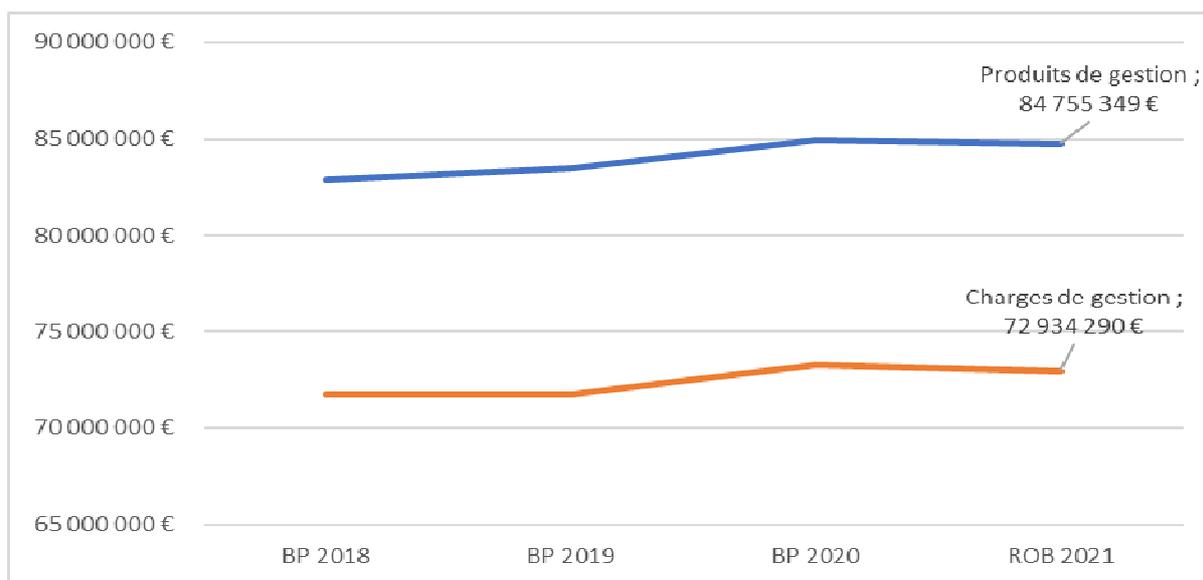
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de la commune. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire. Par ailleurs, La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

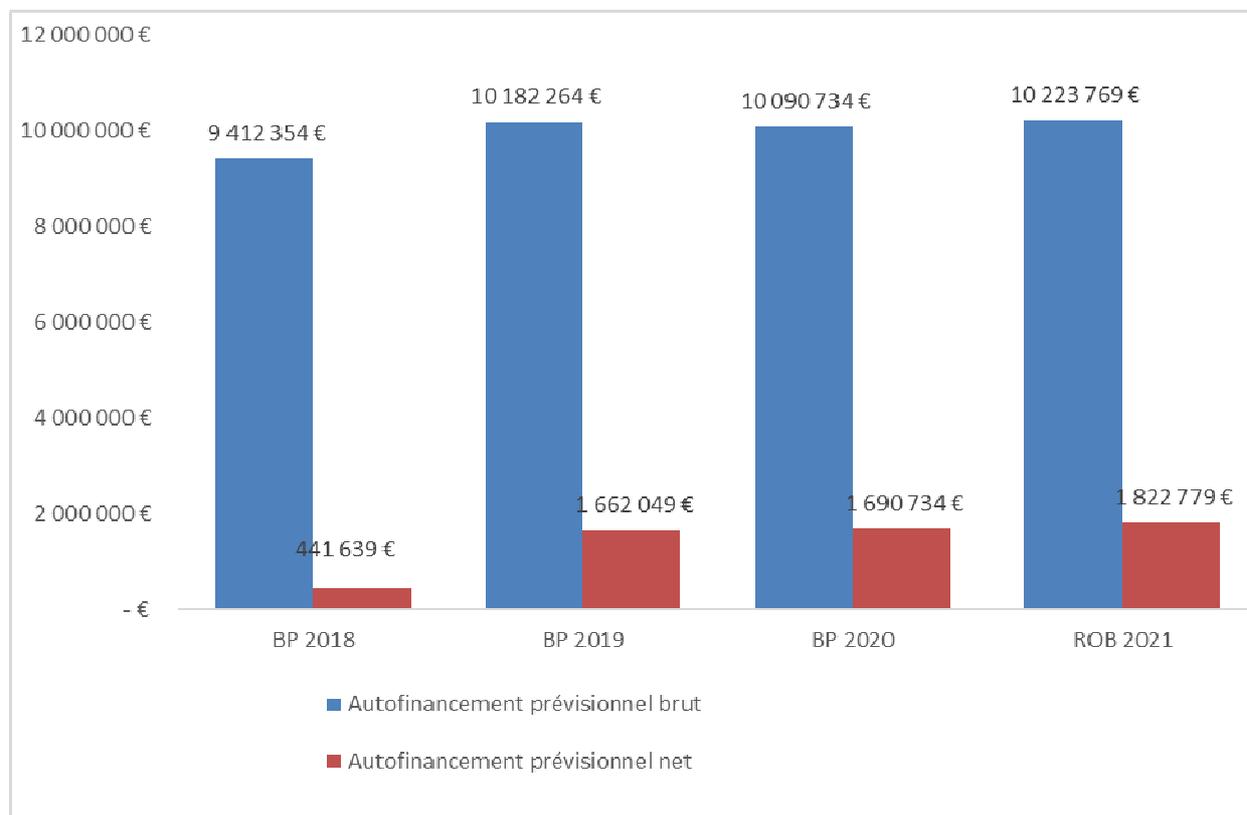
Ce dernier augmenterait de 1,50 % par rapport au BP2020 soit :



Soit une évolution tendancielle positive entre les dépenses et les recettes de gestion comme suit :



En ce qui concerne l'évolution de l'autofinancement, la légère augmentation de l'excédent brut de fonctionnement conduirait à une légère augmentation de l'autofinancement prévisionnel net comme suit :

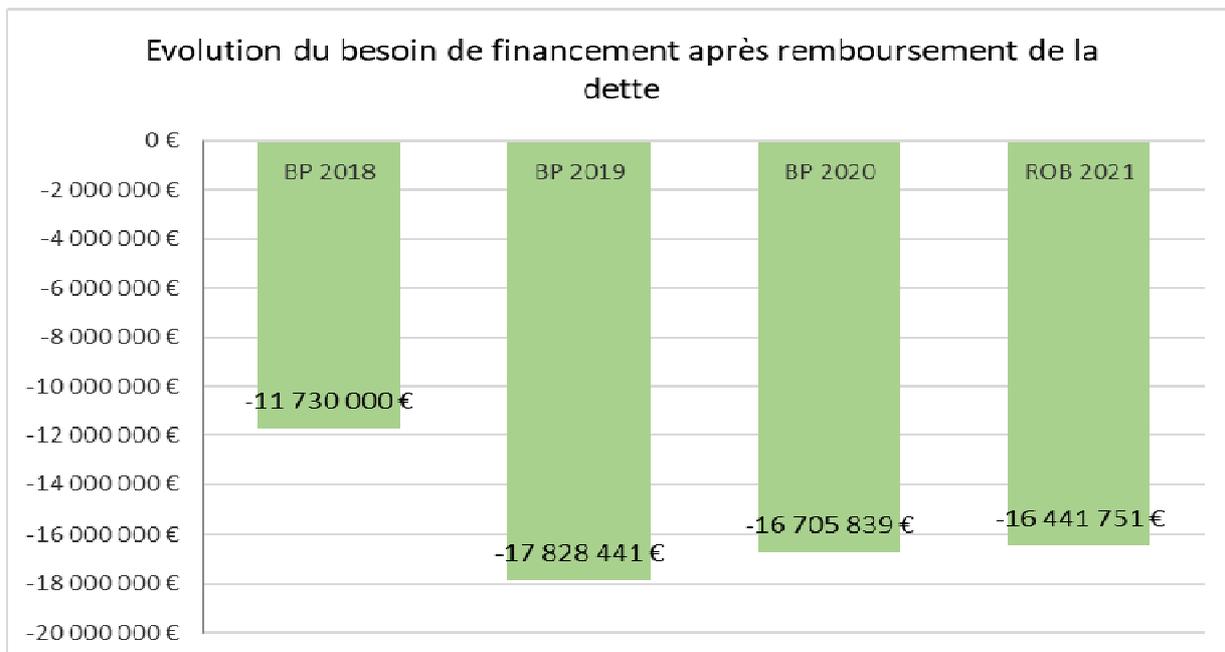


	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Excédent brut de fonctionnement	11 158 454 €	11 774 664 €	11 646 874 €	11 821 059 €
Produits financiers	200 €	100 €	10 €	10 €
Charges financières	1 600 000 €	1 450 000 €	1 400 000 €	1 440 000 €
Produits exceptionnels	18 000 €	17 100 €	15 100 €	18 100 €
Charges exceptionnelles	84 300 €	79 600 €	91 250 €	95 400 €
Reprises de provisions	- €			
Dotations aux provisions	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Autofinancement prévisionnel brut	9 412 354 €	10 182 264 €	10 090 734 €	10 223 769 €
Amort. Du capital de la dette	8 970 715 €	8 520 215 €	8 400 000 €	8 400 990 €
Autofinancement prévisionnel net	441 639 €	1 662 049 €	1 690 734 €	1 822 779 €

La stabilisation de l'autofinancement prévisionnel net permet d'affecter des ressources conséquentes à la section d'investissement.

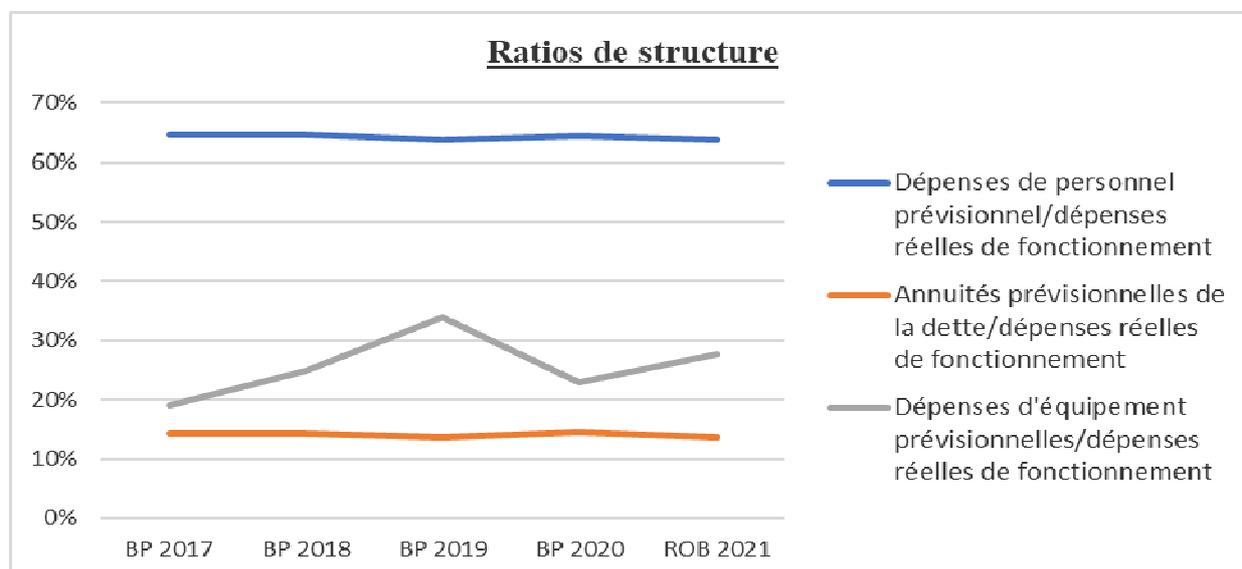
Soit une évolution prévisionnelle, selon les hypothèses retenues, du besoin de financement⁹ hors prélèvement sur fonds de roulement de la manière suivante :

⁹ Le besoin de financement correspond au flux net de dette soit une déduction des nouveaux emprunts (flux) via les remboursements en capital de la dette (stock).



A noter qu'il ne s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. Par ailleurs notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accroître artificiellement le besoin de financement.

Ces 3 courbes nous indiquent un léger recul du poids budgétaire des dépenses de personnel, une stabilisation des annuités de la dette, et enfin une hausse importante et conjoncturelle des dépenses d'équipement en raison de la programmation retenue pour le ROB 2020.



III - Prospective budgétaire de 2021 des budgets annexes

Le budget annexe de l'eau vous est présenté encore une dernière fois en 2021 dans l'attente des décisions de modalités de transfert à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce budget devrait totaliser environ 3,3 M€, quasiment au même niveau que 2020. Il n'y a pas de modification substantielle à anticiper que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement. Le programme d'investissement s'établit à 1,51 M€ de crédits budgétaires et le produit de la surtaxe eau reste stable à 1 M€ .

De son côté, le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser environ 0,734 M€ pour la section de fonctionnement et 0,465 M€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure, mais qui impliquent une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 0,45 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement

Enfin, les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » seraient reconduits en 2021. Une subvention d'équilibre de 925.000€ est prévue à destination du budget Agel, et destinée à apurer le déficit de cette zone.

IV) Audit globale de la dette (valorisation au 25/01/2021)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Synthèse de votre dette au 25/01/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
59 487 330 €	1,74%	9 ans et 9 mois	5 ans et 1 mois	40

État généré au 25/01/2021

La dette de la commune est actuellement composée de 40 emprunts pour un capital restant dû au 25/01/2021 de 59 487 330 €.

Le taux moyen payé est de 1,74 %, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 9 mois. La durée de vie d'un emprunt est la période qui sépare son émission de son remboursement.

Pour rappel, l'équilibre pluriannuel implique que le délai de désendettement soit inférieur ou égal à la durée de la dette. Le délai de désendettement, appelé encore capacité de désendettement, correspond au nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser intégralement sa

dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute actuelle. La duration mesure la durée de vie résiduelle de la dette, donc le délai contractuel moyen des remboursements.

Ainsi, un délai de désendettement inférieur signifie que la collectivité serait en mesure de provisionner le remboursement de l'encours plus vite que ne l'exigerait les prêteurs dans l'éventualité d'une transformation de la dette actuelle en une dette *in fine* équivalente.

Pour rappel, la capacité de désendettement au CA 2019 au budget principal était de 3,56 années contre 3,60 années au CA 2018.

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	21 383 647 €	35,95%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	14 533 606 €	24,43%	4 126 081 €
CAISSE D'EPARGNE	5 005 365 €	8,41%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 901 503 €	8,24%	
CREDIT AGRICOLE	3 918 497 €	6,59%	
DEXIA CL	3 392 485 €	5,70%	
SOCIETE GENERALE	2 856 251 €	4,80%	200 000 €
Autres prêteurs	3 495 976 €	5,88%	
Ensemble des prêteurs	59 487 330 €	100,00%	4 326 081 €

État généré au 25/01/2021

2) La structure de la dette

La dette de la commune se répartie entre les différentes catégories de taux :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	45 742 097 €	76,89%	2,02%
Variable	9 056 230 €	15,22%	0,59%
Livret A	4 689 003 €	7,88%	1,24%
Ensemble des risques	59 487 330 €	100,00%	1,74%

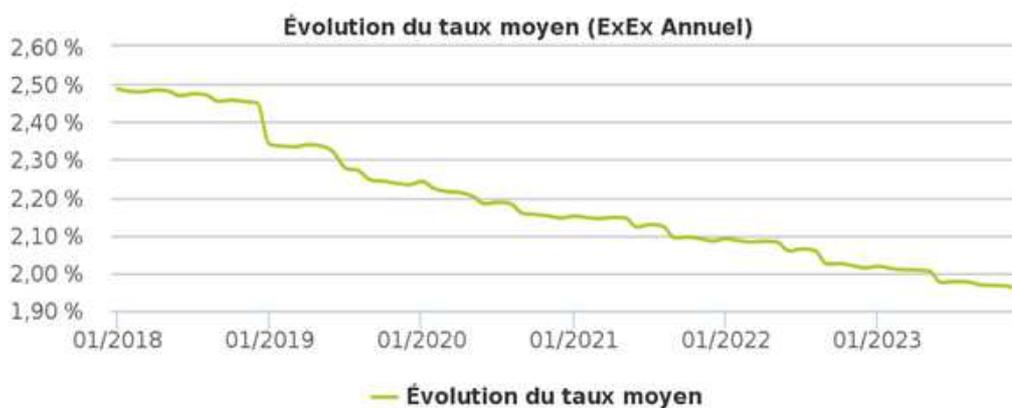
État généré au 25/01/2021

La part de taux fixe dans l'encours de la commune est de 76,89 % et celle assise sur le livret A de 7,88 %. 15,22 % de l'encours est indexé à taux variable. Il conviendra à l'avenir d'essayer de renforcer le poids du variable ceci afin de renforcer note capacité à s'adapter aux opportunités et aux contraintes.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 25/01/2021
Taux d'intérêt	1,74 %

Soit une évolution prospective de notre dette comme suit :

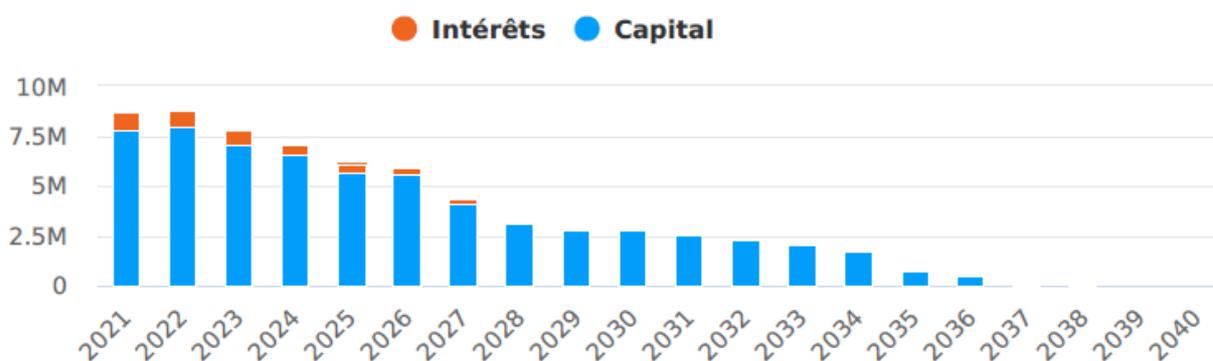


4) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 25/01/2021
Budget Eau	5 182 800,46 €
Budget principal	54 304 529,87 €
	59 487 330,33 €

5) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la commune:



6) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure indice jacent / sous	Risque Gissler	VILLE au 25/01/2021
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%
Total	-	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la commune de Beauvais qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

7) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la direction générale des finances publiques (DGFIP) connues jusqu'en 2020 et se rapportent aux communes de 50 000 à 100 000 habitants, intégrée à un EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Beauvais au 25/01/2021
Ratio de désendettement (en années)	3,80
Encours de dette en euros / habitant	1 049
Annuité en euros / habitant	151
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	69,72 %

V) La mutualisation

Les flux financiers seront revus en 2021 tout comme les indicateurs servant à l'identification des coûts.

Pour rappel, l'état réalisé 2019 est le suivant :

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAI	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'OTAB	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Com	309 050	854	152 193	7 633	300 688	8 202	748 575	19 256	86 107	2 268	0	0
Administration	510 482	13 556	10 922	2 008	285 858	8 953	588 162	17 764	33 206	889		
Aménagement – Développement	314 325	9 048	0	0	332 108	9 451	314 325	9 048	0	0		
Technique opérationnel	65 240	1 152	298 216	10 457	407 738	12 710	359 158	12 855	22 600	760		
Education sports culture	270 231	2 480	525 309	17 400	1 477 336	27 240	1 058 565	21 589	0	0		
Prévention sécurité	0	0	149 407	14 714	149 407	14 714	488 069	98 936	0	0		
Fonctions transverses	1 806 778	19 950	14 525	21 493	1 211 931	34 750	1 717 717	50 597	121 988	3 248	25 978	370
Locaux		29 834		29 109		29 109		29 834	0	0		
Reprographie				8 561		8 561			0	0		
TOTAL	3 276 107	76 873	1 150 573	111 376	4 165 066	153 691	5 274 571	259 880	263 902	7 166	25 978	370

5 - Structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

5-1 – Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020

Le tableau ci-après présente la structure, au 31.12.2020, des effectifs pour les agents fonctionnaires par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire						
	moins de 17H30	17 H 30 à moins de 28H	28 H ou plus					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché hors classe				0			0	
Directeur territorial				0			0	
Attaché principal	2			0	1	1	2	
Attaché	17			0	6	11	17	
Attaché stagiaire				0			0	
ATTACHES	19	0	0	0	7	12	19	
Rédacteur principal de 1ère classe	7			0	2	5	7	
Rédacteur principal de 2ème classe	10			0	2	8	10	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
Rédacteur	6			0	1	5	6	
Rédacteur stagiaire	2			0		2	2	
REDACTEURS	25	0	0	0	5	20	25	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28			0	1	27	28	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30			0	6	24	30	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
Adjoint administratif	11			0	3	8	11	
Adjoint administratif stagiaire	3			0		3	3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	72	0	0	0	10	62	72	
FILIERE ADMINISTRATIVE	116	0	0	0	22	94	116	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général				0			0	
Ingénieur en chef hors classe				0			0	
Ingénieur en chef	1			0	1		1	
Ingénieur en chef stagiaire				0			0	
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	1	0	1	
Ingénieur hors classe				0			0	
Ingénieur principal	4			0	3	1	4	
Ingénieur	4			0	2	2	4	
Ingénieur stagiaire	1			0	1		1	
INGENIEURS	9	0	0	0	6	3	9	
Technicien principal de 1ère classe	10			0	8	2	10	
Technicien principal de 2ème classe	10			0	9	1	10	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1			0		1	1	
Technicien	11			0	8	3	11	
Technicien stagiaire				0			0	
TECHNICIENS	32	0	0	0	25	7	32	
Agent de maîtrise principal	27			0	23	4	27	
Agent de maîtrise	28			0	26	2	28	
Agent de maîtrise stagiaire				0			0	
AGENTS DE MAITRISE	55	0	0	0	49	6	55	
Adjoint technique principal de 1ère classe	70			0	54	16	70	
Adjoint technique principal de 2ème classe	196		10	10	120	86	206	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
Adjoint technique	83		1	7	8	33	91	
Adjoint technique stagiaire	19			0	13	6	19	
ADJOINTS TECHNIQUES	368	0	1	17	18	141	386	
FILIERE TECHNIQUE	465	0	1	17	18	326	483	
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1			0	1		1	
Conservateur				0			0	
Conservateur stagiaire				0			0	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	1	0	1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	1			0		1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	2			0	1	1	2	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire				0			0	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	1	2	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe				0			0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe				0			0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
Adjoint territorial du patrimoine	1			0	1		1	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	2			0	1	1	2	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	3	0	0	0	2	1	3	
FILIERE CULTURELLE	7	0	0	0	4	3	7	
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal				0			0	
Conseiller	1			0	1		1	
Conseiller stagiaire				0			0	
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	1	0	1	
Educateur principal de 1ère classe	4			0	3	1	4	
Educateur principal de 2ème classe	2			0	2		2	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe				0			0	
Educateur	1			0	1		1	
Educateur stagiaire				0			0	
EDUCATEURS DES APS	7	0	0	0	6	1	7	
FILIERE SPORTIVE	8	0	0	0	7	1	8	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17H30	17 H 30 à moins de 28H	28 H ou plus				
FILIERE SOCIALE								
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1				0		1	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe					0			0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2				0		2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	4	0	0	0	0	0	4	4
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	33				0		33	33
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19				0		19	19
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	4				0		4	4
ASEM	56	0	0	0	0	0	56	56
Agent social principal de 1ère classe	3				0		3	3
Agent social principal de 2ème classe	5				0		5	5
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social	7				0		7	7
Agent social stagiaire	1				0		1	1
AGENTS SOCIAUX	16	0	0	0	0	0	16	16
FILIERE SOCIALE	77	0	0	0	0	0	77	77
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadre de santé de 1ère classe	1				0		1	1
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice hors classe					0			0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale	1				0		1	1
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1				0		1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12				0		12	12
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5				0		5	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	17	0	0	0	0	0	17	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE	20	0	0	0	0	0	20	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2				0		2	2
Chef de service de police municipale principal de 2ème	1				0		1	1
Chef de service de police municipale	1				0		1	1
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	0	4	4
Chef de police municipale	1				0		1	1
Brigadier-chef principal	19				0		12	19
Gardien-brigadier	27				0		19	27
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	47	0	0	0	0	0	31	47
FILIERE POLICE MUNICIPALE	51	0	0	0	0	0	35	51
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	4				0		2	4
Animateur principal de 2ème classe	3				0		2	3
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	9				0		2	9
Animateur stagiaire	2				0		1	2
ANIMATEURS	18	0	0	0	0	0	7	18
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	12				0		3	12
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	48				0		16	48
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	2				0		2	2
Adjoint territorial d'animation	19				0		10	19
Adjoint territorial d'animation stagiaire	4				0		4	4
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	85	0	0	0	0	0	29	85
FILIERE ANIMATION	103	0	0	0	0	0	36	103
TOTAL	847	0	1	17	18	0	430	865

5-2 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'agents contractuels, au 31.12.2020, occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Hommes	Femmes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	2								2	0
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	1	1							1	1
Adjoint administratifs		3							0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	4	0	0	0	0	0	0	3	4
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	1								1	0
Techniciens	4								4	0
Agents de maîtrise		1							0	1
Adjoint techniques	12	2							12	2
Adjoint techniques des établissements									0	0
FILIERE TECHNIQUE	17	3	0	0	0	0	0	0	17	3
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	3							1	3
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS	2								2	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs	1								1	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles		6							0	6
Agents sociaux		1							0	1
FILIERE SOCIALE	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture		2							0	2
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjoint d'animation		7							0	7
FILIERE ANIMATION	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
TOTAL	24	26	0	0	0	0	0	0	24	26

6 – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

6-1 Rémunérations des fonctionnaires et des agents contractuels occupant un emploi permanent

6.1.1- Les agents titulaires

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont supplément familial de traitement (SFT)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	882 279	2 860 911	233 452	565 062	17 385	40 081	13 867	25 846
Catégorie A	439 164	545 993	151 304	152 637	11 246	13 938	5 984	4 207
Catégorie B	181 609	746 219	39 632	161 634	3 093	2 791	2 203	7 647
Catégorie C	261 506	1 568 699	42 516	250 791	3 046	23 352	5 680	13 992
FILIERE TECHNIQUE	9 364 681	3 931 680	1 836 592	668 287	68 825	34 630	103 719	28 934
Catégorie A	430 181	137 296	146 398	48 228	2 249	0	8 332	55
Catégorie B	980 658	240 338	269 621	60 766	12 160	843	11 150	4 658
Catégorie C	7 953 842	3 554 046	1 420 573	559 293	54 416	33 787	84 237	24 221
FILIERE CULTURELLE	143 055	104 098	28 623	23 651	141	1 547	4 276	0
Catégorie A	104 307	88 531	24 590	22 080	0	1 406	4 276	0
Catégorie B								
Catégorie C	38 748	15 567	4 033	1 571	141	141	0	0
FILIERE SPORTIVE	241 537	31 512	53 551	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie A	44 592		8 604		0		0	
Catégorie B	196 945	31 512	44 947	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	0	1 942 414	0	289 206	0	18 491	0	30 892
Catégorie A		160 009		24 356		2 715		913
Catégorie B								
Catégorie C		1 782 405		264 850		15 776		29 979
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	556 094	0	97 284	0	3 880	0	7 573
Catégorie A		102 081		18 886		2 193		27
Catégorie B								
Catégorie C		454 013		78 398		1 687		7 546
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 346 769	487 720	548 429	159 323	27 595	12 048	13 391	922
Catégorie A								
Catégorie B	194 183		83 340		2 530		0	
Catégorie C	1 152 586	487 720	465 089	159 323	25 065	12 048	13 391	922
FILIERE ANIMATION	931 685	1 647 547	170 764	295 746	21 736	27 237	17 875	26 515
Catégorie B	233 465	342 674	57 186	76 793	6 022	4 507	4 001	4 274
Catégorie C	698 220	1 304 873	113 578	218 953	15 714	22 730	13 874	22 241
TOTAL	12 910 006	11 561 976	2 871 411	2 105 272	139 899	137 914	154 013	120 682

6.1.2- Les agents contractuels

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celle des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2020.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	88 312	64 264	29 673	10 018
Catégorie A	54 151		18 848	
Catégorie B	34 161	27 813	10 825	5 545
Catégorie C		36 451		4 473
FILIERE TECHNIQUE	342 470	94 073	61 141	10 666
Catégorie A	7 083		2 276	
Catégorie B	96 716		28 108	
Catégorie C	238 671	94 073	30 757	10 666
FILIERE CULTURELLE	55 427	124 797	17 952	33 686
Catégorie A	41 929	124 797	15 331	33 686
Catégorie B	13 498		2 621	
Catégorie C				
FILIERE SPORTIVE	50 349	0	11 594	0
Catégorie A				
Catégorie B	50 349		11 594	
Catégorie C				
FILIERE SOCIALE	24 828	117 257	4 712	16 905
Catégorie A	24 828		4 712	
Catégorie B				
Catégorie C		117 257		16 905
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	54 392	0	9 767
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		54 392		9 767
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9 583	0	827
Catégorie A				
Catégorie B		9 583		827
Catégorie C				
FILIERE ANIMATION	0	126 593	0	12 782
Catégorie B				
Catégorie C		126 593		12 782
TOTAL	561 386	590 959	125 072	94 651

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		45 199
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	543 955	499 786
TOTAL	543 955	544 985

6-2/ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2020 par filière et cadre d'emplois

Le coût des heures supplémentaires payées en 2020 a considérablement chuté de 43% entre 2019 et 2020 en raison des retentissements de la crise sanitaire. Les heures supplémentaires sont majoritairement en lien avec des évènements, l'annulation de leur très grande majorité retentit inévitablement sur leur nombre.

La situation 2021 s'inscrira vraisemblablement à l'identique le contexte sanitaire restant particulièrement contraignant.

Le tableau ci-dessous concerne les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe filière et cadre d'emplois.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	270	685					197	12				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	194	1 442										
FILIERE ADMINISTRATIVE	464	2 127	0	0	0	0	197	12	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	1 102	3					74					
AGENTS DE MAITRISE	2 190	353										
ADJOINTS TECHNIQUES	6 653	2 367	207	114		47	381	6		23		17
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	9 945	2 723	207	114	0	47	455	6	0	23	0	17
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	183						17					
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	183	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		576						149				
AGENTS SOCIAUX		4						18				
FILIERE SOCIALE	0	580	0	0	0	0	0	167	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	799											
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 554	1 601										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 353	1 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	502	554										
ADJOINTS D'ANIMATION	311	1 159						1				
FILIERE ANIMATION	813	1 713	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	18 758	8 744	207	114	0	47	669	186	0	23	0	17

6-3/ Etat des avantages en nature au 31/12/2020

30 personnes ont bénéficié d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile.

Ces bénéficiaires évolueront en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre d'une délibération cadre sur les avantages en nature qui s'impose aux termes du rapport de la chambre régionale des comptes en date du 19 novembre 2019, présenté au conseil municipal le 5 juin 2020 ou encore de celui de

l'URSSAF. Elle permettra notamment la distinction entre les logements pour nécessité absolue de service et ceux au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel au 31.12.2020
Véhicule	3	6 000,32 euros
Logement	27	70 184,04 euros

7/ durée effective du travail

Après un bref rappel du contexte réglementaire en matière de durée du travail, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'organisation du temps de travail dans notre collectivité.

7-1/ La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹⁰ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

7-2/ Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

L'organisation du temps de travail n'avait pas évolué depuis près de 20 ans à l'occasion de la mise en place du premier accord sur la réduction du temps de travail. Depuis, les agents avaient de multiples reprises regretté la rigidité ou l'incohérence de plusieurs dispositions dont notamment :

- l'interdiction de poser des RTT l'été ;
- les bornes des horaires variables à 8 h 30 le matin ou 13 h 25 l'après-midi ;
- des réponses différentes en termes de RTT et durée hebdomadaire de travail en fonction des collectivités à situation identique.

Nombreux souhaitent pouvoir expérimenter le télétravail ou encore disposer d'un compte épargne-temps.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

¹⁰ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Plusieurs mois ont été nécessaires pour permettre à chaque service d'élaborer son nouveau cycle de travail personnalisé déclinant ainsi l'une des dispositions prévues au règlement cadre en matière de cycle. Outre une adaptation aux exigences du service liées à une nouvelle réglementation ou encore une nouvelle organisation du travail (digitalisation des procédures comme par exemple au service à la population – service titre et formalités citoyennes ; accueil des usagers sur rendez-vous pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports), le travail de réflexion sur les cycles devait aussi permettre une évolution de l'organisation de nature à limiter les heures supplémentaires.

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

L'année 2021 sera marquée par un nécessaire nouvel avenant. En effet, la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 19 novembre 2019, présenté au conseil municipal le 5 juin 2020, souligne le caractère non conforme des jours dits de pénibilité prévus au règlement cadre temps de travail en ce que, globalement, ils visent un trop grand nombre d'agents. Le bénéfice d'une modulation de la durée du travail en lien avec les conditions particulières tenant au travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, ou tenant à des tâches pénibles ou dangereuses reste possible, mais il doit être circonscrit à des cadres d'emplois exhaustivement précisés et ne saurait concerner la majorité des agents.

8/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Un diagnostic sera mené au cours de l'année 2021 pour analyser les causes des écarts constatés entre les femmes et les hommes en termes d'évolution de carrière ou de rémunération. Différentes actions pourront en découler tant en termes de déroulement de carrière, parcours professionnel ou encore rémunération.

8-1. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

8-1-1. Une organisation des services en constante évolution

Les services d'une collectivité territoriale concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par ses élus.

Leur organisation globale comme les procédures internes, répondent à des logiques de fluidité, d'agilité, de transversalité, de rigueur, de transparence pour gagner en efficacité collective au profit des usagers.

L'architecture des services a des répercussions nombreuses sur les agents en ce qu'elle impacte/influence leurs activités, leurs compétences, leurs responsabilités, leur culture commune. C'est pourquoi, elle doit être soigneusement définie et adaptée pour soutenir le projet d'administration.

Comme déjà rappelé, les services de la ville de Beauvais, son centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et l'office du Tourisme du Beauvaisis (OTAB) sont aujourd'hui pleinement engagés dans une logique de mutualisation initiée dès 2005. Après une période de direction générale unique pour la Ville et la CAB, ces dernières années ont été marquées par une double direction générale avec un directeur général des services CAB et un directeur général des services Ville. Cette situation a permis au directeur général des services de la CAB de se consacrer aux évolutions de la CAB qui a connu une fusion au 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de 9 autres communes au 1^{er} janvier 2018.

A l'aune du départ en retraite du directeur général des services de la CAB, plus de 10 ans après la dernière modification de l'organisation mutualisée des services, il convenait d'engager une réflexion sur cette organisation. Ce travail, accompagné par le cabinet Mazars, a démarré à l'automne 2019 avec l'objectif d'interroger l'adéquation entre un organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles, la réponse aux priorités de politiques publiques ou encore les périmètres d'intervention et de compétences de nos collectivités en ce début de mandat 2020-2026.

L'équipe de direction générale élargie composée de la direction générale et des différents directeurs et directrices de services de nos collectivités a imaginé une nouvelle organisation avec l'ambition de basculer vers une organisation plus agile.

Cette réflexion stratégique a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et consolider le pilotage de l'activité.

Sur la base de 3 hypothèses proposées par le cabinet MAZARS, prenant en compte les réflexions complémentaires exprimées par les directeurs à l'occasion de temps d'échanges dédiés avec le directeur général des services, un scénario final s'est petit à petit dessiné. Il confirme la nécessité de conforter les services dits ressources qui interviennent au profit des autres services de nos collectivités et offre une organisation administrative lisible pour les usagers.

La direction générale des services de cette organisation mutualisée redevient unique.

Les différentes missions assurées par les services et directions seront regroupées autour de 7 « unités » différentes dont une directement rattachée à l'autorité territoriale :

Le cabinet chargé du pilotage de la direction prévention sécurité, de la communication et des relations publiques ;

Un secrétariat général en charge de l'ensemble du volet institutionnel (assemblées), juridique dont la commande publique, et enfin les services en charge des formalités citoyennes ;

Une agence interne d'urbanisme en charge des volets aménagement, développement et prospective du territoire ;

4 directions générales adjointes :

- une première en charge des fonctions ressources
- une seconde autour de la cohésion sociale
- une troisième dédiée à l'animation et l'attractivité

- une quatrième réunissant les services et directions en charge du cadre de vie et de l'environnement

Les établissements publics OTAB et CCAS conservent bien entendu leur autonomie au travers leurs assemblées délibérantes respectives et ils s'inscrivent chacun dans la dynamique générale des politiques publiques portées par leur direction générale adjointe de rattachement.

La déclinaison opérationnelle de ce nouveau schéma d'organisation interviendra, a minima, sur le premier semestre 2021. En effet, ce projet d'organisation mérite d'être présenté et discuté avec l'ensemble des agents afin de procéder aux ajustements nécessaires à l'intérieur des pôles ou des directions. La crise sanitaire et la difficile réunion de groupes de travail dans les directions (avec des équipes parfois nombreuses) vient bousculer le calendrier.

La dynamique de finalisation de cette nouvelle organisation sera portée par l'équipe de direction générale renforcée et paritaire incarnant ainsi les ambitions portées par l'assemblée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, dans l'organisation précédente, une même personne pouvait assumer plusieurs casquettes : les directeurs généraux des services étaient aussi directeur de pôle, les directeurs ou directrices de pôle étaient aussi parfois directeurs ou directrices de services et ces derniers étaient parfois aussi des chefs ou cheffes de service. Ce cumul des missions rendait l'organisation peu lisible et nuisait à l'efficacité des services qui souffraient d'un déficit d'encadrement.

L'année 2021 sera donc marquée par un renforcement de l'équipe de direction générale qui doit pouvoir se consacrer entièrement au pilotage des services dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques tout en accompagnant leur réorganisation et leurs évolutions fonctionnelles.

8-1-2. Entrées/sorties

En lien avec la mise en place de la nouvelle organisation des services qui impliquera le recrutement de cadres supérieurs, d'autres cadres seront amenés ou ont rejoint dernièrement les services pour renforcer l'ingénierie nécessaire aux projets de la collectivité (exemples plateforme multiservices, renouvellement urbain, réhabilitation du centre technique municipal, digitalisation,) comme à ceux qui s'imposent à elle notamment en lien avec l'ensemble des démarches vertueuses en matière d'environnement qu'il convient de développer (exemples PCAET, réseaux de chaleur, MGP, décret tertiaire).

- Recrutements sur la ville

Le binôme directeur (A) et directeur adjoint (A) prévention sécurité ne comprend aujourd'hui qu'un agent sur deux. L'objectif est de reconstituer le duo en 2021.

Les équipes de brigade verte sont renforcées d'un poste (C) afin d'apporter des réponses plus rapides notamment aux situations de dépôts sauvages sur le territoire.

- Recrutements sur la ville mais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB

Début 2021, un directeur mobilités (A) a pris ses fonctions. Les missions de la direction ont vocation dans le cadre de la réorganisation des services à s'élargir aux questions de circulation. Ce poste était auparavant porté par la CAB.

Les équipes de la direction du patrimoine bâti (architecture) sollicitées sur un patrimoine important et des projets de grande envergure dont le renouvellement urbain sont renforcées de 3 postes (création) :

- un poste de chef de service contrats (A)
- un poste de technicien carnet de bord (B)
- un conducteur d'opération sénior (A)

Toujours aux services techniques, l'objectif reste de pourvoir les postes de responsable nettoyage (B) et paysagiste concepteur de travaux neufs (A), vacants depuis plusieurs mois.

Enfin, il est prévu de recruter dans le cadre d'un contrat de projet (6 ans maximum) un chargé de mission stratégie patrimoniale avec l'ambition d'une analyse précise de nos surfaces au regard de nos besoins dans une logique de rationalisation et optimisation de nos espaces et de leurs usages.

- Recrutements sur la CAB mais dans le cadre de services mutualisés avec la Ville

A la direction des finances et du contrôles de gestion, 4 postes étaient vacants fin 2020, dont deux depuis plus d'un an. Plusieurs procédures de recrutements s'étaient soldées par des échecs. Afin de renforcer l'attractivité des postes les deux postes (A) vacants de longue date, ils ont été fusionnés en un poste de responsable du service ressources publiques et conseil de gestion (A) et l'équipe sera renforcée d'un poste de (B) en charge des questions fiscalité.

Le poste de chef de service est pourvu depuis début janvier. Les trois autres (deux conseils de gestion A ou B et un B fiscalité) devraient l'être dans les prochaines semaines.

Un renfort de 12 mois (C) à la comptabilité générale est également prévu puisqu'un agent de la comptabilité générale renforcera l'équipe en charge des questions patrimoine afin de répondre aux observations de la chambre régionale des comptes.

A la direction des ressources humaines, un nouveau poste (B) de conseiller de prévention permettra de renforcer les actions en faveur de la santé sécurité au travail. Cette dynamique doit concourir à la réduction de l'absentéisme notamment en matière d'accident de travail lequel nous permet aussi de garantir aussi le taux de l'assurance statutaire de la collectivité.

Enfin, il est prévu de renforcer les équipes de la commande publique d'un poste d'acheteur (A) pour une dynamique d'achat optimisée grâce à des achats à des coûts mieux maîtrisés.

Deux agents (1A, 1B) seront transférés de la Ville vers la CAB dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021.

Les départs en retraite, quant à eux, restent nombreux mais ils sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les

perspectives d'évolution vers un système universel à points ont conduit d'autres agents à précipiter leurs départs en 2020. La tendance semble se poursuivre en 2021.

2017	2018	2019	2020	2021 recensement 18.01.2021	– au
33	28	27	35	25	

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent sur des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le coût annuel sera donc moins important pour la collectivité.

Précisons enfin, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la Ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

8-2. Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

8-2-1. Les éléments imposés

Ainsi, en 2021, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2021 soit une enveloppe de 195 000 euros
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2020.

- Une dernière tranche du dispositif PPCR interviendra en 2021 au travers de revalorisation des grilles indiciaires à raison d'une enveloppe de 120 000 euros.

- Les prochaines élections régionales et départementales en 2021 généreront également des heures supplémentaires (mise sous pli – cette opération étant partiellement subventionnée-, organisation et tenue des bureaux de vote) à hauteur d’une dépense estimée à 125 000 euros.
- Une nouvelle dépense, estimée à 250 000 euros, pour le versement de la prime de précarité prévue par le décret n° 2020-1296 du 23.10.2020. Cette indemnité de fin de contrat, fixée à 10% de la rémunération globale brute de l’agent est due aux personnes dont la durée d’emploi (renouvellements de contrats compris) est inférieure à une année. Elle bénéficiera donc aux agents qui interviennent moins de 12 mois renouvellements compris, quelle que soit leur durée d’emploi à l’exclusion des emplois saisonniers ou contrats de projet, dans le cadre de remplacements ou de renforts. Dans un souci de maîtrise de cette dépense et de résorption de l’emploi précaire, il conviendra en 2021 d’étudier l’opportunité de créer des emplois de remplacement à temps non complet, titulaires ou contractuels, sachant que la loi n°828-2019 du 6.08.2019 dite loi de transformation de la fonction publique permet désormais des fractions inférieures à 50%.
- La collectivité assumera également en 2021 le versement d’indemnité chômage pour deux agents stagiaires non titularisés compte tenu de leur insuffisance professionnelle.

Aucune hausse des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ne semble prévue. Il ne devrait pas y avoir de variation majeure de la contribution accident de travail appliquée aux contractuels.

8-2-2. Les choix de la collectivité

- **En termes de régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d’emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d’un dispositif transitoire. Elle le sera en 2021, en référence à l’engagement professionnel des agents éligibles au cours de l’année 2020 dans le cadre d’un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l’ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et fera l’objet d’une prochaine délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire.

Les dispositions pérennes afférentes de la part annuelle (complément indemnitaire annuel ou CIA) devraient s’organiser selon des modalités différentes de celles initialement prévues en 2018 puisque que d’un montant maximum différent par catégorie, nous passerions à un montant unique par catégorie à savoir 400 euros contre précédemment 200 euros pour les agents de catégorie C, 300 pour les B et 400 pour les A.

Cette décision comporte un enjeu financier mais qu’il est proposé d’encadrer compte tenu des marges de manœuvre réduites pour la collectivité en conséquence de la crise sanitaire et parce qu’aussi, le CIA doit s’inscrire comme un véritable outil, à la main du manager qui devra faire preuve de courage managérial, pour récompenser mieux les agents particulièrement investis. C’est pourquoi, le dispositif s’appuierait sur des enveloppes fermées à l’échelle d’une direction, enveloppe constituée à partir d’un montant base appliqué au nombre de personnes éligibles dans la direction. Ce montant base pourrait être de l’ordre de 150 euros et il pourrait être convenu d’une progression annuelle dans la mesure où les finances de la collectivité l’autorisent.

L’enveloppe financière CIA pour 2021 est évaluée à hauteur de 130 000 euros.

La collectivité envisage également de réfléchir à une révision du régime indemnitaire mensuel afin d'apporter des réponses en termes d'attractivité ou encore d'améliorer le levier qui permet la majoration du régime indemnitaire de l'agent qui assure l'intérim d'un collègue.

L'enveloppe financière est estimée à hauteur de 50 000 euros.

Enfin, 2021 sera l'année de la mise en place du RIFSEEP pour les derniers cadres d'emplois éligibles mais ce, à quasi iso dépense.

- **En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 50 000 euros.

8-2-3. La convention de mutualisation

Le dispositif de mutualisation sera totalement renouvelé en 2021 afin de permettre une ventilation plus exhaustive, et facilitée par des indicateurs simplifiés, des charges afférentes aux postes mutualisés. Les flux calculés sur cette base n'interviendront cependant qu'en 2022. Ils pourront conduire à l'augmentation des flux de l'agglomération vers la ville car le travail d'état des lieux réalisé en 2020 a montré un nombre important de missions assurées par la ville pour le compte de l'agglomération sans prise en charge.

9/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit nous permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de notre collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement notre démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer nos pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Les équipes RH ont d'ailleurs accueilli fin 2020 une conseillère emploi-compétence supplémentaire pour mieux répondre aux besoins d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires plus individuelles. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

Les lignes directrices de gestion prochainement arrêtées en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 viendront renforcer nos objectifs et actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.